

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 21 septembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant les lots rénovés nos. 2 362 785, 2 362 784, 2 365 705, 2 362 781, 2 362 783, 2 362 778 et 2 362 782, correspondant aux lots 8,10 et 11 de la Concession Côte Saint-Charles, Cadastre de la Paroisse de L'Épiphanie.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 septembre dernier, concernant l'objet précité, ainsi qu'à vos précisions du 14 septembre dernier

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 1 octobre 2002, 2 pages
2. Lettre du 9 septembre 2003, 1 page
3. Certificat d'autorisation du 7 juillet 2003, 2 pages
4. Avis d'infraction du 2 novembre 2005, 2 pages
5. Lettre du 7 novembre 2005 et résultats, 3 pages
6. Rapport d'inspection du 9 juin 2006, 11 pages
7. Lettre du 31 mai 2007, 1 page
8. Certificat d'autorisation du 7 octobre 2010, 3 pages
9. Sanction Administrative Pécuniaire 31 juillet 2015, 2 pages
10. Avis de non-conformité du 16 juillet 2015, 2 pages
11. Rapport d'inspection du 2 juin 2015, 4 pages
12. Rapport d'inspection du 22 juillet 2011, 8 pages
13. Rapport d'inspection du 5 novembre 2008, 8 pages
14. Rapport d'inspection du 16 octobre 2007, 5 pages
15. Rapport d'urgence environnement du 8 octobre 2007, 2 pages

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 21.28 \$ sont applicables, soit 56 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 13.83 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 13.83 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : .

Madame **Isabelle Falardeau**,
Ministère du Développement durable de l'Environnement
et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
100, boul. Industriel, Repentigny (Québec) J6A 4X6

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 1^{er} octobre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction et Pavage Maskimo ltée
2755, boul. Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-11
300030264

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 15 mai 2002, reçue le 17 mai 2002 et complétée le 1^{er} octobre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux de marque
art 23-24 sur les lots P-8 et P-10, Concession
Côte St-Charles, du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie
dans la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, sur le
territoire de la municipalité régionale de comté de
L'Assomption.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-11
300030264

Le 1^{er} octobre 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé Demande de certificat d'autorisation - Usine de fabrication de béton bitumineux et annexes, daté du 15 mai 2002 et signé par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 28 mai 2002 et document joint, signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 29 mai 2002 et signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 25 juin 2002 et documents joints, signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 12 juillet 2002 et signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 20 août 2002 et signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 21 août 2002 et documents joints, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 26 août 2002 et document joint, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 27 septembre 2002 et document joint, signée par monsieur Louis Marchand pour monsieur Léger Lavoie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,
art 53-54

PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie



Repentigny, le 9 septembre 2003

Monsieur Léger Lavoie, ing.
Vice président exécutif
Construction et pavage Maskimo Itée
203, du Centaure
L'Épiphanie (Québec) J5X 3K6

Objet : Valorisation de sols contaminés

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 2 septembre 2003 votre lettre concernant l'objet mentionné en rubrique. Cette lettre fait suite à notre échange de correspondance de la semaine précédente.

Nous vous informons que votre projet, qui consiste à valoriser des sols contaminés dans la plage B-C par des hydrocarbures C₁₀-C₅₀ en les incorporant comme intrant dans la fabrication de béton bitumineux, ne nécessite pas de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

La présente est basée sur les informations fournies et ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant.

Le présent avis ne concerne que le projet mentionné ci-dessus. Il devra être réalisé conformément aux informations soumises et toute modification de ce projet devra être présentée au Ministère avant que les travaux ne soient exécutés.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.
art 53-54

HP/ML/ml

Hélène Proteau,
Directrice régionale adjointe

c.c. MM. art 53-54 art 23-24
Yves Valiquette, MENV (DR-06)

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



Repentigny, le 7 juillet 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction et Pavage Maskimo ltée
2755, boul. Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-12
300043284

Objet : Ajout d'une unité de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 13 août 2002, reçue le 16 août 2002 et complétée le 4 juillet 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ajout d'une unité de concassage et de tamisage constituée de trois concasseurs et deux tamiseurs dans la carrière située en partie sur le lot P-10, Concession Côte St-Charles, du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie dans la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Assomption.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-12
300043284

Le 7 juillet 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 13 août 2002 et signée par monsieur Léger Lavoie;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et annexes, signé le 13 août 2002 par monsieur Léger Lavoie;
- Document intitulé Étude d'impact de bruit pour l'exploitation d'une unité de concassage dans la municipalité de L'Épiphanie, daté de novembre 2002 et signé par messieurs art 53-54 et art 53-54 de la firme art 23-24
- Lettre datée du 25 juin 2003 et documents joints, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Certificat de conformité de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie signé le 12 juin 2003 par madame Nicole Renaud.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie

CERTIFIÉ

Repentigny, le 2 novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Construction & Pavage Maskimo Ltée
2755, boulevard Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
300 238 600

Objet : Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux au 861 du
rang l'Achigan sud à l'Épiphanie

Madame, Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 octobre 2005 par une
fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté
les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Exploitation d'un système de traitement de sols contaminés par
volatilisation sans détenir un certificat d'autorisation;
2. Entreposage de sols contaminés sans détenir un certificat
d'autorisation;
3. Exploitation d'un concasseur mobile pour les résidus de béton et
d'asphalte sans détenir un certificat d'autorisation;
– Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
300 238 600

Le 2 novembre 2005

Nous vous demandons donc de *cesser immédiatement* l'exploitation de ces activités.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (450) 654-4355, poste 236.

art 53-54

MNSP/

Marie-Noële Saint-Pierre
Secteurs industriel et municipal

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

| 1. IDENTIFICATION | | |
|--|---|--------------|
| DATE D'INSPECTION : 2006/06/09 | Arrivée : 13h40 | |
| INSPECTEUR : Marie-Noële Saint-Pierre | Départ : 14h30 | |
| ACCOMPAGNÉ DE : ----- | | |
| LIEU INSPECTÉ | ADRESSE POSTALE (si différente) | |
| Construction & Pavage MASKIMO Ltée 861 rang L'Épiphanie L'Épiphanie (Québec) J5X 3M9 | 2755, boulevard Mauricien Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9 | |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/> | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | |
| NOM | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| | art 53-54 | |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : | | |
| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
| art 53-54 | | 450 588-2591 |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : | | |
| PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input checked="" type="checkbox"/> CARTE(S) <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 1. Relevé des conditions météorologiques de la station de l'Assomption pour le 9 juin 2006 ; 2. Engagements pour le bruit inclus au c.a. du 7 juillet 2003. | | |
| BUT(S) : | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vérifier le bien fondé de la plainte pour émission de poussière à l'extérieur de la propriété de la carrière ; <input checked="" type="checkbox"/> Vérifier la conformité du c.a. émis le 7 juillet 2003 pour l'exploitation d'un concasseur mobile. <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi des avis d'infraction émis le 8 février et 2 novembre 2005 pour entreposage et exploitation traitement de sols contaminés et concassage sans c.a. | |

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En l'absence temporaire de M. Yvon Corriveau, j'effectue mon inspection en compagnie de M. art 53-54 en poste au bâtiment de la pesée.

Route 341 et rang l'achigan sud

Lorsque j'avise art 53-54 qu'il y a beaucoup de boues séchées sur la route 341 jusqu'au chemin de fer et sur le rang l'Achigan entre la sortie de la carrière et la route 341 créant une émission de poussière importante lors de la circulation des véhicules (voir photos #10 & 11). Je demande à M. art 53-54 à quelle fréquence est nettoyé le rang l'Achigan avec le camion balai et le camion citerne. Il me répond que le balai nettoie la rue quand il y a trop de boues d'accumulées et que la citerne arrose en tout temps.

art 53-54 m'informe qu'actuellement le ministère des transports effectue des travaux d'installation de lampadaires sur l'emprise de la route provinciale. Selon lui ces travaux contribuent pour beaucoup à cette émission de poussière. Je lui concède que les travaux contribuent effectivement mais l'averti que la boue séchée qui se trouve au sol provient des camions qui sortent de la carrière en passant dans la zone de sol mouillé près de la balance. Je l'avise que cette pratique qui visait à diminuer les émissions de poussières à la sortie de la carrière n'a fait qu'étendre le problème jusqu'à la route 341 nuisant ainsi à une plus grande population. art 53-54 m'informe qu'une entente est à venir avec la municipalité afin de paver l'accotement de la route 341 ce qui devrait diminuer la poussière émise par leurs camions qui y roulent pendant qu'ils accélèrent en tournant du rang l'achigan sud afin de laisser passer les voitures pour ne pas ralentir la circulation.

Plainte de poussière

art 53-54 m'informe que l'entreprise a reçu ce printemps une plainte collective des citoyens du voisinage demandant que les émissions de poussières cessent. Depuis ce moment, un nouvel employé de la compagnie Maskimo, art 53-54, a été engagé afin de s'occuper des dossiers environnementaux et qu'une priorité a été faite sur la poussière à l'Épiphanie. D'autres projets de correctifs pour diminuer la poussière, autres que ceux déjà mis en place sont à venir.

Usine de béton bitumineux

Il m'informe que des ajouts ont été fait dans le bus de diminuer les émissions de poussière à la source. Deux gicleurs rotatifs de style jardin ont été installés autour de l'usine de béton bitumineux et un devant le poste de la balance. À ces deux endroits, je constate que le sol est mouillé mais que l'asphalte est recouvert d'une couche importante de poussière y créant ainsi de la boue (voir photo #1).

Tour d'eau

Je constate que la tour d'eau installée en 2004 entre le concasseur secondaire et primaire n'est pas en fonction au moment de l'inspection (voir photo #7). art 53-54 m'informe à ma demande qu'elle est mise en fonction seulement lors des temps sec.

Concasseur secondaire

art 53-54 m'explique qu'une porte coulissante a été installée l'été dernier au point de chargement sous la dernière trémie du concasseur secondaire. Cette dernière est fermée quand le vent est en direction de la route 341 et le camion recule dans l'enceinte pour effectuer son chargement. De plus, toute cette enceinte a été enclouonné par des panneaux de métal ondulé (voir photo#4). De nouveaux gicleurs ont été installés le long des trémies de chargement du même côté que la porte et art 53-54 précise que ces systèmes sont en période d'aménagement pour optimiser leur fonctionnement (voir photo #2 & 3). Il ajoute qu'une nouvelle conduite a été installée et enfouie pour alimenter les trémies à partir du petit lac.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

Concasseur primaire

L'amas d'agrégats sous le convoyeur du concasseur primaire était très haut au moment de l'inspection et art 53-54 m'explique que cette pratique est maintenue afin de limiter l'emportement des poussières lors de la chute des agrégats. Le convoyeur du concasseur primaire a été muni d'une housse pour faire un test d'étanchéité (voir photo #5). Il est possible que les parois du convoyeur soient fermées éventuellement. J'ai constaté que les poussières du tas d'agrégats du concasseur primaire s'étaient accumulées sur le tiers du bas de l'amas à cause de l'arrosage effectué par les gicleurs du bout du convoyeur. Un second convoyeur qui est amovible, accumule en amas la pierre directement du concasseur primaire (voir photo #6).

Camion-citerne

Un réservoir a été installé à côté du petit lac afin de d'augmenter la rapidité de remplissage du camion-citerne. La pompe est maintenant raccordée à la citerne pour la remplir durant que la camion-citerne arrose les voies de circulation. Le remplissage de ce dernier ne prend que 7 minutes dorénavant grâce à ce réservoir. Je constate que le sol des aires de circulation est principalement sec sauf en quelques endroits.

Concasseur mobile

Le concasseur mobile dont l'exploitation nous avait été annoncée par l'entreprise le 18 avril 2006 était encore sur place au moment de l'inspection. Il se trouvait sur le palier intermédiaire de la fosse d'excavation mais n'était pas en opération (voir photo #8). Il s'agissait d'équipements fournis et exploités par un sous contractant art 23-24. Il y avait 3 unités de concassage, une pelle mécanique, une remorque de transport, un camion cube identifié au nom du sous traitant et un camion citerne en place au moment de l'inspection.

art 53-54 m'avise que le concassage des résidus de béton et d'asphalte est terminé mais qu'il reste de la pierre appelé SHAFT qui est retirées des 2 premiers mètres de la fosse d'excavation. Il y a de ce matériel pour environ 2 semaines de concassage. Cette pierre n'est pas d'assez bonne qualité pour les contrats du MTQ mais suffisante pour faire du 0-3/4 recyclé. Je constate que le chemin d'accès au fond de la fosse d'excavation a été déplacé le long de la paroi car la fosse a été agrandie par le sud-est.

Amas d'agrégats dans le fond de l'aire d'exploitation

Nous effectuons une tournée de l'aire d'entreposage située au sud-est du site de la carrière où se trouvent divers amas d'agrégats dont des résidus de béton et d'asphalte et possiblement les sols contaminés provenant du Vieux-Port de Montréal (voir photo #9). art 53-54 d n'était pas en mesure de me dire lequel de ces amas étaient les sols contaminés en question. Il me réfère à art 53-54 à ce sujet. Il y a présence de pneus hors d'usage et de diverses matières résiduelles dans la section sud de cette zone.

Usine de béton bitumineux (UBB)

art 53-54 me prévient que l'UBB sera en production durant la nuit à partir de la semaine prochaine pour effectuer un contrat de réfection de l'autoroute 640. Il s'agit d'un contrat de 30 000 tonnes qui ne devrait pas durer tout au long de l'été. J'averti art 53-54 de prendre toute les mesures requises pour limiter les nuisances au voisinage, notamment au niveau du bruit et des odeurs. À ma sortie de la carrière, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de butte de réserve d'agrégats autour de l'UBB afin de faire écran au bruit émis pour protéger les secteurs résidentiels sensibles.

Météo

Le vent avait une vitesse d'environ 5 km/h et se dirigeait vers le sud en direction opposée au secteur résidentiel où se trouvent les citoyens qui se plaignent de la poussière. Il y avait précipitation d'une fine bruine au moment de l'inspection et des averses durant la journée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

3. CONCLUSION

- ✘ Divers ajouts ont été faits afin de diminuer l'émission de poussières par la circulation, le chargement et les points de chute des agrégats.
- ✘ J'ai constaté l'accumulation de boue séchée sur la route 341 jusqu'au chemin de fer et sur le rang l'Achigan entre la sortie de la carrière et la route 341 créant une émission de poussière importante lors de la circulation des véhicules.
- ✘ Je n'ai pas constaté de poussières émises à plus de 2 mètres de la source d'émission ni par les voies de circulation mais le temps était humide.
- ✘ Un concasseur mobile appartenant à l'entreprise art 23-24 était installé sur le palier intermédiaire de la fosse d'excavation. Il ne s'agit pas de l'endroit prévu ni des équipements autorisés dans le c.a et l'étude de bruit qui soumise à l'appui de cette demande de certificat d'autorisation.
- ✘ Il n'a pas été possible de localiser et d'effectuer l'échantillonnage des sols contaminés en provenance du Vieux-Port.
- ✘ L'UBB sera en production de nuit dès le 12 juin pour une partie de l'été.

4. RECOMMANDATION(S)

- ✘ Émettre un avis d'infraction à Construction et pavage MASKIMO ltée pour exploitation d'un concasseur mobile sans détenir un certificat d'autorisation, article 22 LQE. Demandez de *cesser immédiatement* l'exploitation de cette activité et de soumettre *sans délai* une demande de certificat d'autorisation complète.
- ✘ Effectuer une inspection lors d'une journée où la température est sèche, sur une plus grande période de temps et vers la fin de la journée afin de constater les conditions d'émissions de poussières décrites par les plaignants.
- ✘ Demandez aux inspecteurs de la direction régionale circulant fréquemment sur la route 341 au niveau de l'Épiphanie de noter tout constat d'émission de poussière afin de documenter l'impact des activités de la carrière à toute heure de la journée et en diverses conditions météorologiques.
- ✘ Effectuer une autre inspection afin d'échantillonner les sols contaminés qui se trouvent sur le site de la carrière.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie-Noële Saint-Pierre*

art 53-54

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

art 53-54

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

06/07/13

06/07/14

Com : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/06/09

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Référence Photo : IMG_4117.jpg

Note : Usine de béton bitumineux

Des gicleurs ont été ajoutés afin de maintenir mouillé le sol des aires de circulation.

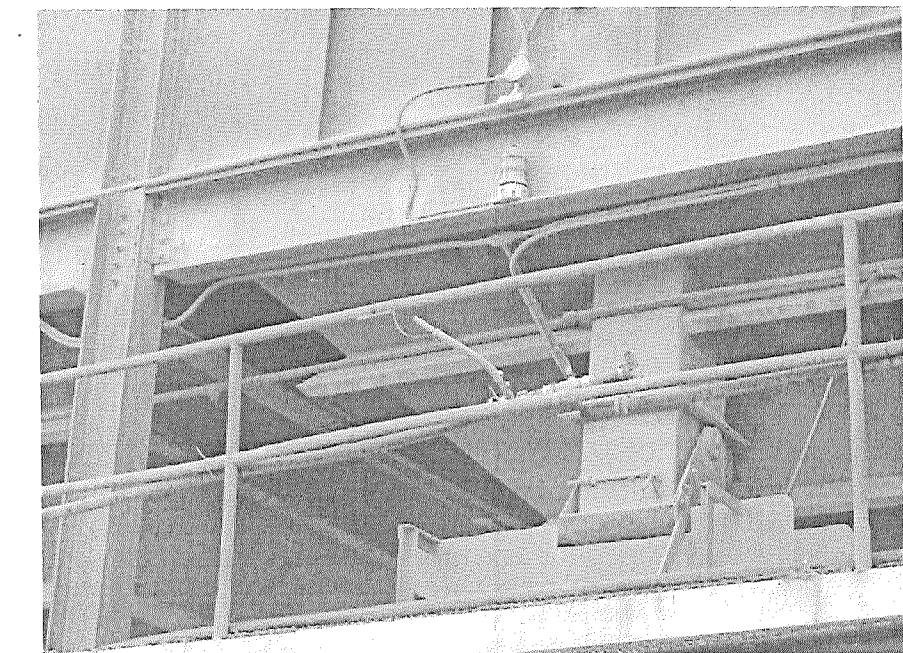


Photo # : 2

Référence Photo : IMG_4118.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

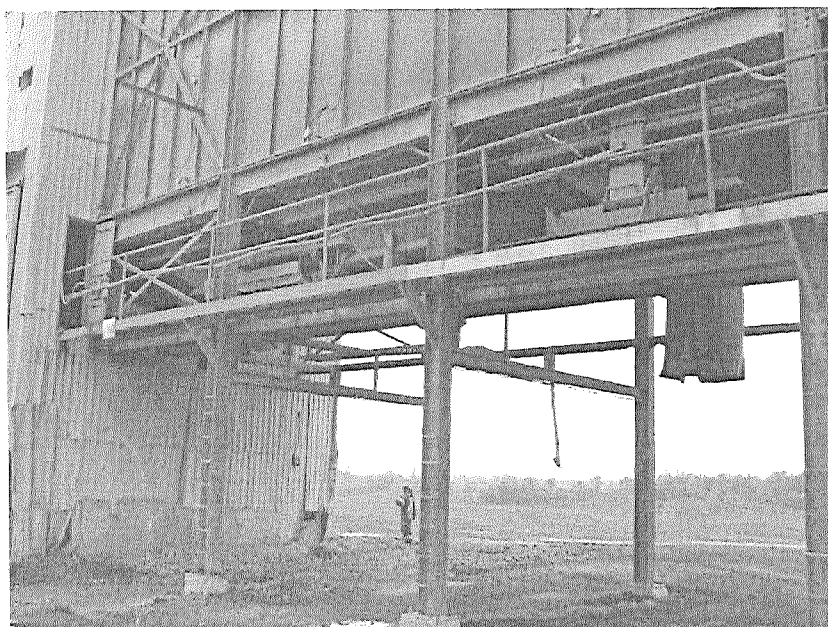
De nouveaux gicleurs ont été et seront ajoutés du côté nord des trémies.

Photo # : 3

Référence Photo : IMG_4119.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

De nouveaux gicleurs ont été et seront ajoutés du côté nord des trémies.



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/07/07

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 4

Référence Photo : IMG_4120.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

De nouveaux gicleurs seront ajoutés dans l'aire de chargement sous la trémie. En période de vent et de temps sec, la porte demeure fermée et le camion recule sous la trémie qui a été encastrée l'été dernier.



Photo # : 5

Référence Photo : IMG_4121.jpg

Note : Convoyeur du concasseur primaire qui a été muni d'une housse pour faire un test d'étanchéité.

Photo # : 6

Référence Photo : IMG_4122.jpg

Note : Convoyeur amovible qui accumule en amas la pierre directement du concasseur primaire.



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Projet : Construction et pavage Maskimo Ltée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/07/07

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 7

Référence Photo : IMG_4123.jpg

Note : Tour d'eau située au nord des
concasseurs primaires et secondaires.

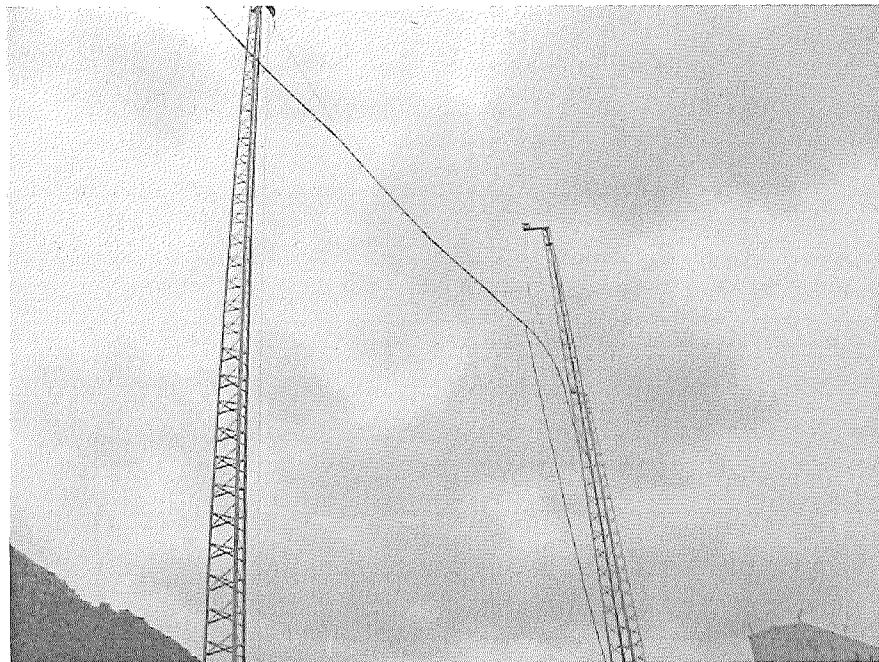


Photo # : 8

Référence Photo : IMG_4124.jpg

Note : Concasseur mobile installé sur le
palier intermédiaire de la fosse
d'excavation.

Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 9

Note : Aire d'entreposage d'amas d'agrégats divers situé au sud-est du site de la carrière dont des résidus de béton et d'asphalte et possiblement les sols contaminés provenant du Vieux-Port de Montréal.

Référence photographique : fusion IMG_4125à30.jpg à l'aide du logiciel PhotoStitch



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Municipalité : L'Épiphanie

N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 10

Nom : Construction et pavage Maskimo ltée

Note : Aperçu du site de la carrière à partir du chemin Seigneurial où il n'y avait pas d'émission de poussière au moment de l'inspection.

Référence photographique : fusionIMG_4131&32.jpg à l'aide du logiciel PhotoStich



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

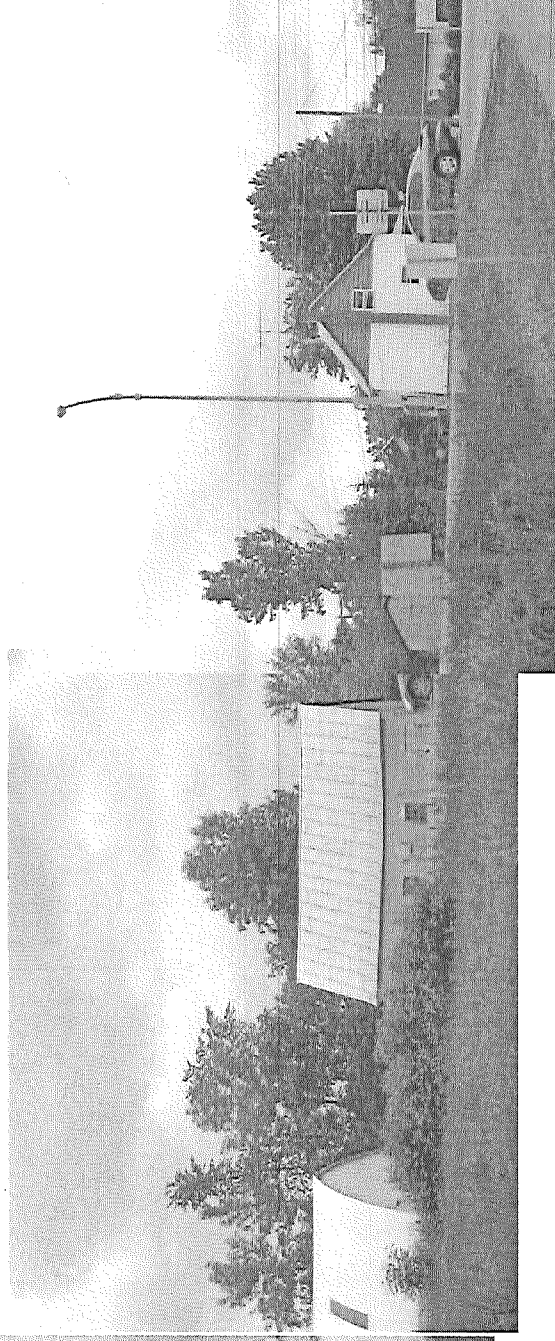
N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 11

Note : idem

référence photographique : montage des photos IMG 4133.jpg à IMG 4135.jpg



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et Pavage Maskimo Ltée

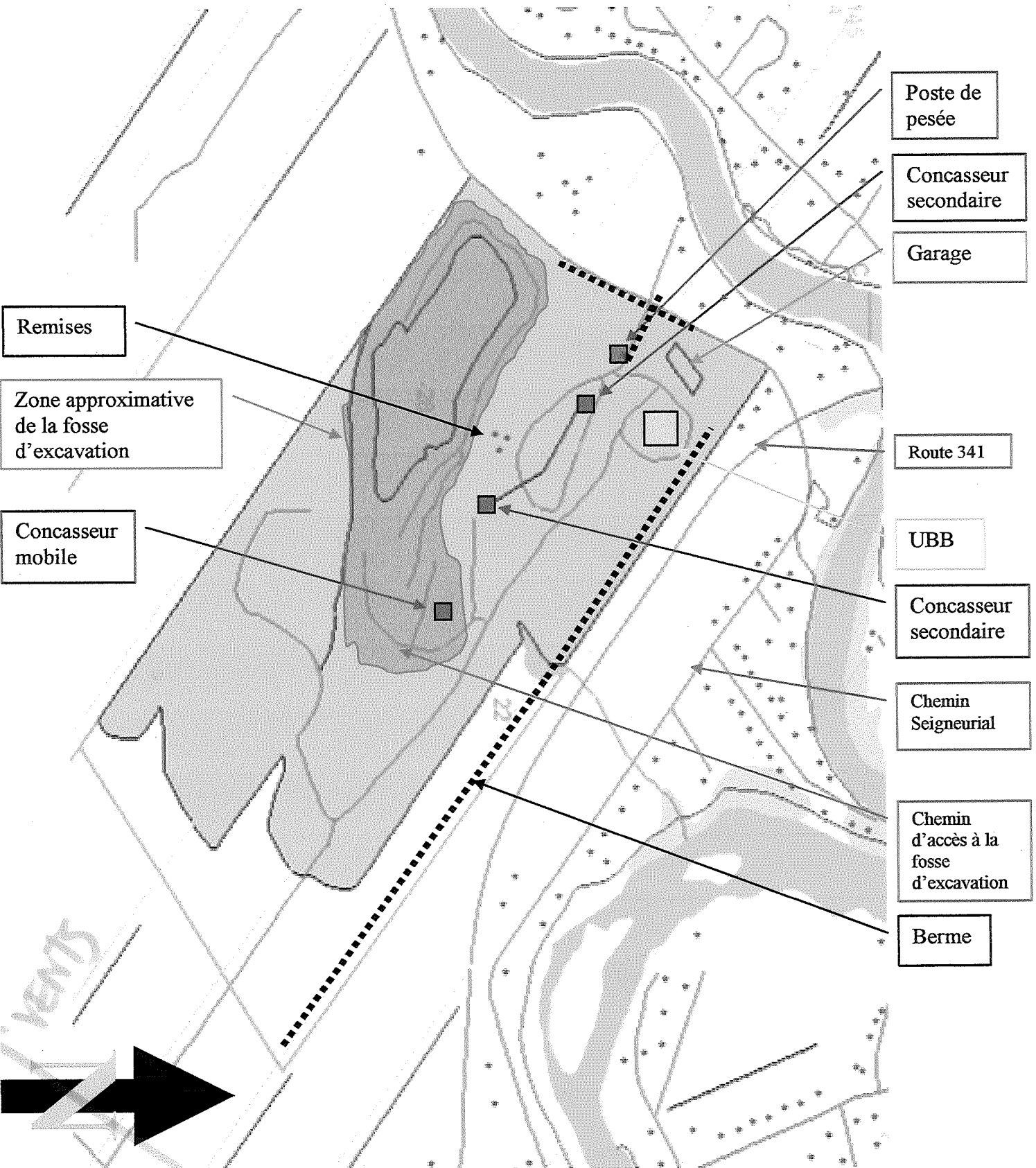
Municipalité : L'Épiphanie

Échelle : AUCUNE

CARTE & CROQUIS

RÉALISATION : Marie-Noële Saint-Pierre

DATE : 2006/07/10



Repentigny, le 7 octobre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Maskimo Construction inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Objet : Agrandissement d'une carrière et ajout d'activités de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2010, reçue le 23 février 2010 et complétée le 5 octobre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une carrière sur une superficie de 12 000 mètres carrés, sur le lot 2 362 780 du cadastre du Québec, dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption. L'exploitation sera maintenue au-dessus du niveau de la nappe phréatique et le taux d'extraction prévu est de 100 000 t/an. L'exploitation sera terminée d'ici le 30 novembre 2015.

Ajout d'activités de concassage et de tamisage d'agrégats et de résidus de béton, d'asphalte et de brique, sur une superficie de 10 000 m² située sur le lot 2 362 778 du cadastre du Québec,

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Le 7 octobre 2010

dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 1^{er} février 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., 1 page, et à laquelle étaient joints :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage, concernant l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur le lot 2 362 780 du cadastre du Québec, daté du 16 février 2010 et signé par M. Jean-François Gervais, ing. 12 pages et 2 annexes;
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage, concernant l'installation d'un procédé de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés sur le lot 2 362 778 du cadastre du Québec, daté du 16 février 2010 et signé par M. Jean-François Gervais, ing., 12 pages et 2 annexes;
- Lettre datée du 13 juillet 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des précisions additionnelles sur la présence d'un milieu humide et d'espèces fauniques et floristiques menacées sur le lot 2 362 780, le taux de camionnage prévu, le niveau d'émission sonore prévu pour les activités de la carrière et les activités de concassage et de tamisage, l'impact anticipé de l'exploitation de la carrière sur les prises d'eau potable environnantes, le taux d'extraction d'agrégats prévu, le mode de restauration prévu, la description des équipements de production utilisés, ainsi que les mesures prévues pour réduire les émissions de poussières, 6 pages et 6 annexes;
- Lettre datée du 30 août 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des informations supplémentaires sur les conditions d'exploitation de la carrière sur le lot 2 362 780 afin de limiter les émissions de bruit, 3 pages;
- Lettre datée du 23 septembre 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des précisions additionnelles sur la vitesse de propagation des ondes sismiques lors des activités de dynamitage, le mode d'exploitation des activités de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés sur le lot 2 362 778, le contrôle de qualité des intrants ainsi que le mode de gestion des agrégats produits, 2 pages et 2 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

– 3 –

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Le 7 octobre 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

PR/CV/ns

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Municipalité de la paroisse de l'Épiphanie

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Repentigny, le 31 juillet 2015

Excavation L. Martel inc.
445, chemin de la Beauce
Beauharnois (Québec) J6N 3B8

N/Réf : 7610-14-01-00934-01
401273987

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 12 juin 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 861, rang de l'Achigan Sud, à L'épiphanie (Québec) J5X 3M9 et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, tel que prescrite par le premier alinéa de l'article 25, soit avoir émis des poussières à plus de 2 mètres de la source.
Règlement sur les carrières et sablières, articles 63 al. 1 (2) et 25 al. 1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

art 53-54

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|--|
| Date : 31 juillet 2015 | Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 |
| Nom : Excavation L. Martel inc. | |
| Sanction n° 401273987 | |
| Montant : 10 000 \$ | |

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques**

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Repentigny, le 16 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excavation L. Martel inc.
445, chemin de la Beauce
Beauharnois (Québec) J6N 3B8

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
401270085

**Objet : Émission de poussières à plus de 2 mètres de la source sur le site
de la carrière Maskimo construction inc. à l'Épiphanie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juin 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, soit des poussières visibles à plus de 2 mètres de la source.
Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. Vous devrez également nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 14 août 2015.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

art 53-54

SC/sc

Sophie Daignéault, chef d'équipe
secteurs industriel et municipal

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-06-12 | Heure d'arrivée : 13 h 51 | Heure de départ : 14 h 57 |
| Inspecteur : Sonia Chartrand | Accompagné de : Mireille Dumont | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 300968339 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 | N° du rapport d'inspection : 401263902 |
| N° demande : 200430771 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : I-PL / L'Épiphanie / Maskimo Vérifier le bien-fondé de la plainte pour odeur de goudron, poussière et bruit | |

| | |
|---|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Maskimo construction inc. | |
| Nom usuel du lieu : ancien Construction & pavage Maskimo ltée ou Carrière L'Épiphanie | |
| N° du lieu : 90552795 | Type de lieu : carrière |
| Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 861, rang de l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J5X 3M9 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,843400000000;-73,492800000000 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|-------------------------------------|----------|---|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Construction et Pavage Maskimo ltée | | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | 13556360 |

| |
|--|
| Conditions météo |
| Voir rapport de données horaires pour le 12 juin 2015 d'Environnement Canada |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| art 53-54 | Préposée à la pesée | 514 373-2999 |
| art 53-54 | Responsable du concasseur art 23-24 | - |

| | | | |
|---|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à l'identification faite auprès de : Danielle Simoneau | | | |

| |
|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO |
| Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|---|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 25 | Nombre de photos annexées au rapport : 25 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon Power Shot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7610-14-01-00934-01/2015-06-11 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. | |

| |
|--|
| Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|--|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | Plan avec points d'observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 2 | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Copie du registre des entreprises • Courriel du 10 juillet 2015 de art 53-54 de la compagnie I art 23-24 inc. incluant la pièce jointe : facture art 23-24 pour l'achat d'une pompe supplémentaire • Avis de non-conformité du 5 mai 2015 envoyé à l'entreprise pour émission de poussières à plus de 2 mètres de la source • Conditions météorologiques d'Environnement Canada du 12 juin 2015 • Plaintes multiples |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Trois (3) plaintes ont été reçues au cours de la journée du 12 juin 2015 concernant la présence d'odeur de goudron, de poussières et de bruits en provenance de la carrière.

3 Description de l'inspection

Six (6) points d'observation ont été effectués. Ces points sont identifiés A, B, C, D, E et F. À chacun des points, nous avons évalué la présence de poussières, d'odeur de goudron et de bruits.

Station A – 13 h 48

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station B – 13 h 52

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station C – 13 h 54

Poussière : Oui. Des poussières sont visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Moi et la collègue qui m'accompagne recevons de la poussière sur la peau dans la bouche et dans les yeux, les vents soufflent vers notre position. Les poussières proviennent des opérations de la carrière. Aucune autre source à proximité de notre position ne pourrait émettre de la poussière. La route 341 était sèche et propre. Les poussières ne peuvent donc pas provenir de celle-ci.

Odeur : Oui, une faible odeur d'hydrocarbure semble provenir de l'usine de béton bitumineux
 Bruit : la circulation routière sur la 341 est encore très forte, mais on entend aussi le concasseur ainsi que d'autres bruits difficilement identifiables qui proviennent de la carrière. Suite à une mesure effectuée à partir du navigateur cartographique, la distance entre la station C et les équipements de concassage est d'environ 270 mètres.

Station D – 14 h 00

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station E – 14 h 07

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : Non

Station F – 14 h 10

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : Non

À l'extérieur de la propriété au point E et F sur la carte, je remarque que l'agrandissement prévu au certificat d'autorisation d'octobre 2010 n'a pas encore débuté. Les limites de l'aire d'exploitation sont les mêmes que lors de l'inspection de juillet 2014.

Nous nous sommes ensuite dirigées au bureau administratif de la carrière. J'ai rencontré la responsable à la pesée des camions. Elle m'a informé que l'usine de béton bitumineux fonctionnait depuis 6 h 00 ce matin, et le concasseur depuis 7 h 00. Ces deux activités ont été interrompues sur l'heure du dîner entre 12 h 00 à 13 h 00. Le concasseur fonctionne tous les jours du lundi au vendredi depuis environ 2 mois. L'entreprise traite art 23-24 de roches à la fois.

Je lui explique que nous avons reçu plusieurs plaintes de poussières de la part des citoyens résidant à proximité de la carrière. Elle m'indique que les mesures d'atténuation des poussières sont en place (camion à eau + aspersion du convoyeur à l'aide de boyaux d'arrosage). Un bris sur le concasseur serait toutefois survenu avant le dîner générant ainsi

3 Description de l'inspection

un épisode de poussières. Je lui explique que, selon l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières, les équipements, chemins d'accès et tas d'agrégats ne peuvent émettre des poussières à plus de 2 mètres de la source.

Nous nous sommes ensuite dirigées vers les équipements de concassage. En observant les activités de concassage qui sont en cours, nous constatons que des poussières sont visibles à plus de 2 mètres de la source, soit à partir de la trémie d'alimentation du concasseur, de la chute des agrégats du concasseur, du chargement et déchargement des agrégats à l'aide du chargeur sur roue ainsi que des voies d'accès situées à proximité du concasseur. À quelques reprises, à 10 mètres de la source, nous recevons des poussières sur nous. Quelques minutes après notre arrivée, un camion à eau est venu asperger les chemins d'accès ce qui a limité l'émission de poussières provenant du sol. Plusieurs photos annexées au présent rapport montrent que des poussières étaient visibles à plus de 2 mètres de la source. Les mesures ont été effectuées à l'aide d'un télémètre, soit en pointant la mire du télémètre sur le point de chute des agrégats. À trois (3) reprises, à plus de 10 mètres du point de chute des agrégats, je recevais des poussières sur moi. Nous avons rencontré le responsable du concassage qui nous a expliqué travailler pour l'entreprise art 23-24 L'entreprise *Maskimo construction inc.* engage l'entreprise art 23-24 comme sous contractant pour qu'elle réalise leurs activités de concassage. Les équipements de concassage ainsi que les équipements destinés à limiter l'émission de poussières appartiennent à l'art 23-24 et le camion à eau destiné à arroser les chemins d'accès appartient à la compagnie *Maskimo construction inc.*

Je lui explique les motifs de notre présence ainsi que la réglementation en vigueur. Les opérations de concassage sont arrêtées afin que nous puissions effectuer l'inspection des lieux. Il m'explique que les mesures d'atténuation des poussières sont en place, il me montre la génératrice qui alimente le camion à eau, qui lui alimente le concasseur. Des conduites desservent la trémie d'alimentation du concasseur et aspergent le matériel concassé. Le camion à eau est rempli tous les matins avant le début des opérations. Il arrive à l'occasion que la génératrice soit en panne de combustible, ce qui coupe l'alimentation des pompes à eau destinées à alimenter le concasseur. Selon le responsable, une fois hier et une fois aujourd'hui, ce manque de combustible a causé des épisodes de poussières. Je remarque que le sol est amplement mouillé à proximité des équipements, ce qui confirme que les mécanismes d'atténuation des poussières ont bel et bien été mis en place. Nous discutons des mesures d'atténuation des poussières qui sont mise en place. Il m'explique que le concassage de certaines pierres de petites dimensions rend l'arrosage impossible. Selon lui, l'arrosage de la trémie d'alimentation ainsi que du tas d'agrégats ne peuvent être arrosés lorsqu'il y a concassage de particules de petites dimensions. La trémie d'alimentation se colmaterait rapidement et l'ajout d'eau sur l'amas le rendrait non utilisable. Je lui dis que d'autres mesures telle que l'érection d'un mur écran autour des concasseurs pourrait peut-être être une solution alternative.

Lors de l'inspection, un camion à eau s'affairait à arroser les chemins d'accès.

Lors de l'inspection de l'usine de béton bitumineux, l'usine était à l'arrêt complet à 14 h 43. Un peu avant son arrêt, de faibles odeurs d'hydrocarbures étaient perceptibles. Des odeurs de fumier étaient également présentes.

Malgré le fait que des mesures d'atténuation des poussières étaient en place et fonctionnaient lors de notre inspection, des poussières étaient tout de même émises à plus de 2 mètres de la source, soit, lors de certains épisodes, à plus de 10 mètres de la source. L'entreprise, en voyant que des poussières étaient émises à plus de 2 mètres de ses concasseurs, aurait dû cesser immédiatement d'utiliser ses équipements.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

De retour au bureau, j'ai mesuré la distance entre les équipements de concassage et la station C (rue Lusignan) où des poussières ont été constatées, elle est de 297 mètres.

Une collègue m'a informé s'être rendue à proximité du site le 11 juin 2015 vers 18 h 00. Selon cette dernière, aucune activité n'était en cours à la carrière. Des poussières ont été constatées à proximité du site, après le village. Elles proviendraient du lieu art 23-24. Aucune activité ne semblait être en cours à la sablière. J'ai informé l'inspectrice au dossier de la situation. Elle m'a indiqué que l'entreprise procédait au concassage de béton et d'asphalte. Ces activités ont occasionné des plaintes de citoyens à quelques reprises par le passé. Elle m'explique que les plaignants n'hésitent habituellement pas à la contacter lorsqu'ils constatent des nuisances, ce qui n'a pas été le cas dernièrement.

Le 28 août 2009, un constat d'infraction a été signifié à carrière *Maskimo construction inc.* pour l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières. Le 12 juin 2012, l'entreprise a été déclarée coupable pour l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières.

Dans un autre dossier, art 23-24 art 23-24
25 al.1 du Règlement si

Les conditions météorologiques d'Environnement Canada (voir pièce jointe en annexe) montrent que les vents étaient nord-nord-est, soit vers le quartier résidentiel du chemin Seigneurial.

5 Conclusion

La plainte est fondée, l'émission de poussières a été constatée à l'extérieur de la propriété ainsi qu'à plus de 2 mètres de la source. Des poussières ont été émises par les activités de concassage de l'entreprise art 23-24

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement au Règlement sur les carrières et sablières, soit :

- Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs,

5 Conclusion

tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, soit, des poussières visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission (trémie d'alimentation, point de chute des agrégats et chemins d'accès de la carrière).

Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al.1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

| | | |
|---|--|--|
| 1 | <p>Manquement : Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel. Moi et ma collègue avons constaté que des poussières étaient visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Les poussières que nous recevions sur la peau, dans la bouche et dans les yeux provenaient des opérations de la carrière. La distance entre la rue Lusignan et les équipements de concassage est de 297 mètres. Les vents porteurs de direction Nord-Nord-Est dirigeaient les poussières vers le chemin Seigneurial et les rues du quartier environnant. Les citoyens résidant sur le chemin Seigneurial peuvent être incommodés par ces poussières, il y a donc atteinte au bien-être et confort de l'être humain.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel. Moi et ma collègue avons constaté que des poussières étaient visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Les poussières que nous recevions sur la peau, dans la bouche et dans les yeux provenaient des opérations de la carrière. Les vents de direction Nord-Nord-Est étaient porteurs et se dirigeaient vers le chemin Seigneurial et les rues du quartier environnants. De plus, sur le site de la carrière, nous avons constaté que des poussières étaient émises par les activités de concassage à plus de 2 mètres de la source. Nous recevions des poussières sur nous. La distance entre la rue Lusignan et les équipements de concassage est de 297 mètres. On constate donc une atteinte à la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la carrière.</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : Une meilleure gestion des opérations de concassage viendrait régulariser la situation</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel.</p> | |

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**

Ainsi, je recommande de :

Envoyer un avis de non-conformité à la compagnie art 23-24 pour le manquement à l'article 25 al. 1 du Règlement sur les carrières et sablières;

Évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 25 al.1 du Règlement sur les carrières et sablières (article 63 al.1 (2)- 10 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives;

Planifier une vérification (autre qu'inspection) afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices et vérifier si l'entreprise Excavation L. Martel a mis les mesures correctives en place pour limiter l'émission de poussières.

Rédigé par : Sonia Chartrand,

Signature : art 53-54

Date de signature : 2015-07-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature : art 53-54

Date : 2015 10/7/10

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Lanaudière
Bureau de Repentigny

1. Identification

| | | |
|--|--------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2011-07-22 AAAA-MM-JJ | Heure d'arrivée : 10h 50 | Heure de départ : 13 h 10 |
| Inspecteur : Marie-Noëlle Saint-Pierre | Accompagné de : ----- | |

| | |
|---|---|
| No intervention : 300574095 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : inspection | No document : 400841426 |
| Type de demande liée : programme de contrôle | No demande : 200265923 |
| But de l'inspection : Dans le cadre du programme initié à l'interne de contrôle des établissements industriels à impacts potentiels majeurs, effectuer la vérification environnementale du site d'exploitation de la carrière, de l'usine de béton bitumineux et de concassage de matériaux recyclés. | |

| | |
|--|---|
| No intervention : 300624054 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : Inspection de conformité | No document : 401009484 |
| Type de demande liée : document officiel | No demande : 200266524 |
| But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale au certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 2010 pour agrandissement de la carrière et ajout d'un procédé de concassage de résidus de béton, brique et asphalte. | |

| | |
|--|---|
| No intervention : 300658041 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : inspection | No document : 401009474 |
| Type de demande liée : Projet / programme | No demande : 200204360 |
| But de l'inspection : Effectuer le suivi pour les constats des poussières dans le cadre du dossier ouvert à la cour. | |

| | |
|---|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Maskimo construction inc. | |
| Nom usuel du lieu : ancien Construction & pavage Maskimo Ltée ou Carrière L'Épiphanie | |
| Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 861-865, rang l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J0K 1J0 Lots #2 362 778, 2 362 780, 2 362 781, 2362 782, 2 362 783, 2 362 784 & 2 362 785 du cadastre du Québec. Anciennement lots P-8, P-10 et P-11 de la concession Côte St-Charles du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie, dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption. | |
| No du lieu : 90552795 | Type de lieu : carrière |
| Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45.843411, -73.492786 | |

| Responsable du lieu | | | |
|--|---|--------------|---------------------|
| Nom | Adresse postale (si différente du lieu) | Fonction | No intervenant SAGO |
| Maskimo Construction inc. | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | locataire | Y2078799 |
| Construction et Pavage Maskimo Ltée | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | propriétaire | 13556360 |

| |
|--|
| Conditions météo |
| Ciel partiellement ennuagé avec une température extérieure de 30°Celsius et des vents moyens de 17 km/h en provenance du sud-est (voir annexe #1). |

Date de l'inspection : 22/07/2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01

Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone (poste) |
|-----------|--|-------------------|
| art 53-54 | Coordonnateur de la carrière | 514-373-2999 |
| art 53-54 | Responsable concassage de matériaux recyclés | 514-373-2999 |
| art 53-54 | Préposé à la balance | 514-373-2999 |

Mode d'identification

But expliqué : oui non s.o.Mode d'identification : verbale preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 51

Nombre de photos annexées : 50

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-14\stpma03\7610-14-01-0093401\2011-07-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos dont la luminosité, le contraste et/ou les dimensions ont été modifiées. Le cliché IMG_0268.jpg n'est pas inclus au présent rapport car il est le doublon du cliché IMG_0269.jpg

Autres pièces annexées

| | No. | Titre |
|---|-----|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Croquis | 1 | Aire d'exploitation de la carrière, de l'UBB et des activités de concassage de résidus de briques, béton et asphalte sur orthophoto du 2011-07-16 de la CMM. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | « Plan de localisation » par art 23-24 en mars 2009 (agrandissement) |
| | 2 | « Plan de localisation » par art 23-24 en mars 2009 (concassage de résidus) |
| | 3 | « C1100-2010-CA01, rév. 1 » par J-F Gervais, ing <i>Maskimo Construction inc.</i> le 18/08/2010 |
| | 4 | « C1100-2010-CA02, rév. 1 » par J-F Gervais, ing <i>Maskimo Construction inc.</i> le 18/08/2010 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 1 | Localisation de la carrière sur orthophoto # 305_5078_juillet11_25cm & 305_5077_juillet11_25cm du 2011-07-16 de la CMM |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 1 | Données climatiques de la station de l'Assomption par Environnement Canada |
| | 2 | Construction et Pavage Maskimo Ltée |
| | 3 | Fiche CIDREQ Maskimo Construction inc. |
| | 4 | Rôle d'évaluation foncière du 861, rang Achigan sud (Atlas SAGO) |
| | 5 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lots 2362778, 2362781 & 2362785 |
| | 6 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lots 2362782, 2362783 & 2362784 |
| | 7 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lot 2362780 |

Échantillons

| Type | Nature | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|--------|----------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> eau | | | |
| <input type="checkbox"/> air | | | |
| <input type="checkbox"/> sol | | | |
| <input type="checkbox"/> matières résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> flore | | | |
| <input type="checkbox"/> faune | | | |
| <input type="checkbox"/> autre, précisez | | | |

2. Mise en contexte (facultatif)

L'exploitation de la carrière a débuté en 1962. La quasi-totalité de l'aire d'exploitation de la carrière est opérée selon des « droits acquis » sur les lots 2 362 778 et 2 362 781. Aucune reconnaissance de droits acquis n'a été demandée par l'exploitant ni délivrée par le ministère. La superficie de l'aire d'exploitation était évaluée à 149 000 m² lors de l'étude de la demande de certificat d'autorisation en 2010. Le propriétaire du site est l'entreprise « *Construction et Pavage Maskimo Ltée* » et l'exploitant de l'ensemble des activités du site est l'entreprise « *Maskimo Construction inc.* » (voir annexes #2 à 7).

2. Mise en contexte (suite)

« Maskimo Construction inc. » est titulaire de trois certificats d'autorisation en vigueur pour des activités connexes tenues à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'exploitation de la carrière.

- ⇒ certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002 pour l'implantation d'une usine de béton bitumineux sur les lots P-8 et P-10 (document n° 400052103, au dossier n° 7610-14-01-00934-11).
- ⇒ certificat d'autorisation du 7 juillet 2003 pour l'ajout d'une unité de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés, sur le lot P-10 (document n° 400095832, au dossier n° 7610-14-01-00934-12).
- ⇒ certificat d'autorisation du 7 octobre 2010 (document n° 400757011, au dossier n° 7610-14-01-00934-13) pour :
 - l'agrandissement de la carrière à l'extrémité sud de l'aire d'exploitation actuelle de la carrière, soit sur le lot 2 362 780.
 - l'ajout d'activités de concassage et de tamisage de roc et de matériaux recyclés (résidus de brique, béton et asphalte) sur le lot 2 362 778.

De nombreuses plaintes ont été recensées et des infractions ont été constatées au cours des années 2002 à 2010, notamment à propos d'émissions de poussières ou de vibrations excessives. Une enquête réalisée en 2007 concernant les vibrations a démontré que les ondes sismiques générées lors des dynamitages effectuée respectaient la norme de 4 cm/sec du Règlement sur les carrières et sablières.

Une procédure d'enquête a été mise en branle le 17 septembre 2007 concernant l'émission de poussières. L'enquête s'est effectuée le 29 septembre 2008 et des constats d'infractions ont été signifiés le 28 août 2009 pour les trois infractions suivantes :

1. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du concasseur primaire, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;
2. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du convoyeur principal, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;
3. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du concasseur secondaire, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;

Un jugement a été fait le 1^{er} juin 2012 déclarant l'entreprise « Construction et Pavage Maskimo Ltée » coupable du 2^o chef d'accusation ci-haut.

3. Description de l'inspection

Contrôle des établissements industriels à impacts potentiels majeurs

Carrière

Lors de mon arrivée au nouveau bâtiment administratif de la carrière à 11h30, on m'indique que les activités sont sur le point de cesser complètement pour le congé des vacances de la construction. Je rencontre le coordonnateur de la carrière avec qui je fais le tour des sujets de mon inspection. Voici les informations recueillies :

- ⊕ L'installation dans le nouveau bâtiment administratif (dont l'adresse civique est le 865, rang l'Achigan sud) a été effectuée il y a deux semaines seulement.
- ⊕ Le poste de pesée est relié informatiquement aux bureaux de l'étage supérieur où les préposés à la pesée gèrent les entrées et sorties des camions. Selon le préposé du poste de pesée, depuis 6h15 ce matin, 100 camions ont quittés le site pour tout type de matériel confondu.
- ⊕ Je m'informe de l'absence de la berme anti-bruit qui était présente le long du rang l'Achigan sud à l'endroit où a été construit le nouveau bâtiment administratif. Le coordonnateur m'informe qu'un mur écran sera aménagé sous peu comme ceux qui bordent l'entrée du site au nord du poste de pesée (voir plan #3 et photos #13,14 &19).
- ⊕ Je constate que les activités de concasseur primaire cessent à 11h51 pour la période de vacances.

UBB

On me réfère à un employé (voir note au dossier pour identification) qui a déjà quitté l'usine à ce moment pour des questions portant sur l'UBB (usine de béton bitumineux). Des vérifications ultérieures seront faites. Voici les informations fournies par le coordonnateur :

- ⇒ L'entretien des équipements de l'usine de béton bitumineux est effectué au fur et à mesure.
- ⇒ Il n'est pas en mesure de me dire si une inspection du dépoussiéreur est effectuée ni à quelle fréquence.
- ⇒ La production d'asphalte se fait également de nuit cet été. Les activités débutent vers 5 ou 6 h pour se terminer vers minuit.
- ⇒ Les tas d'agrégats servant au mélange sont arrosés à l'aide du camion qui monte sur les parois des tas afin d'arroser le plus haut possible avec les jets d'eau.
- ⇒ Selon le préposé à la balance, la production d'asphalte est d'environ 23-24 tonnes par jour et la production totale de cette saison à ce jour est d'environ 23-24 tonnes.
- ⇒ Selon le préposé à la balance, entre 6h15 et 12h, 8 camions d'asphalte ont quittés le site pour un total de 23-24 tonnes.
- ⇒ Pour obtenir un volume exact de la production d'asphalte, on me réfère à un employé (voir note au dossier pour identification) du bureau de Trois-Rivières.
- ⇒ Je constate que l'usine de béton bitumineux est en fonction à 11h53 et que des camions chargés d'asphalte quittent le site (voir photo #19).

Garage

Pour faire suite à l'inspection du 5 novembre 2008, nous devons vérifier si un séparateur d'huiles avait été installé dans le garage d'entretien mécanique ou si le caniveau avait été colmaté pour éviter un déversement accidentel d'hydrocarbures par le fossé longeant la propriété qui se déverse à la rivière l'Achigan. Le coordonnateur n'est pas au courant du suivi apporté et me réfère à deux employés (voir note au dossier pour identification) qui ont déjà quittés l'usine à ce moment concernant les activités réalisées au garage. Cette vérification sera effectuée ultérieurement.

3. Description de l'inspection

Certificat d'autorisation du 7 octobre 2010

Agrandissement de la carrière

Le coordonnateur m'informe que l'agrandissement de la carrière sur le lot 2362780 n'est pas encore commencé. Le poste de pompage de l'eau du fond de la carrière devra être déplacé le long de la nouvelle paroi d'excavation lorsqu'elle sera en exploitation (voir croquis, plans #1 et 3 & photo #20).

En quittant le site de la carrière, je vais constater que l'agrandissement de la carrière n'est pas débuté à l'ouest de la propriété. La limite de ce lot étroit n'est pas délimitée sur le terrain mais correspond environ au début du chemin d'accès par le rang l'Achigan sud. Aucun décapage du sol n'a été effectué.

La clôture bordant la fosse d'excavation de la carrière, l'abri pour le système d'évacuation de l'eau et la végétation se trouvent toujours en place (voir photos #20 & 21). Le talus écran pour le bruit d'une longueur de 70 m avec une hauteur minimale de 2.5 m, n'est pas aménagé à la limite ouest de la propriété (voir plans #1 & 3).

Concassage de résidus de brique, béton et asphalte

J'effectue la visite du site en compagnie du responsable du concassage des matériaux recyclés. Il m'indique que les activités de concassage se font sur demande lorsque les volumes accumulés sont suffisants.

Les deux unités de concassage mobiles sont en place sur le lot 2 362 778 mais aucune activité n'est actuellement en cours (voir croquis & plans #2 & 4). Une des unités se trouve au fond de la fosse d'excavation depuis 3 semaines et est opérée par l'entreprise « art 23-24 » (voir l'identité du contact dans la note au dossier). Cette unité est composée de plusieurs équipements mobiles. Selon le responsable, environ art 23-24 de béton-asphalte recyclé concassé sont amassées au fond de l'aire d'excavation près de ce concasseur (voir photo#18).

L'autre unité se trouve sur un palier supérieur depuis environ une semaine et est destinée à concasser l'asphalte « grugée » en provenance de travaux de pavage routiers. Il s'agit de l'unité #5202 qui appartient à « MASKIMO ». Elle provient probablement du site art 23-24 selon le responsable. Il y a présence de 2 amas de matériel recyclé concassé à proximité du concasseur d'asphalte « grugée » sur la palier (voir photo #17). Un de ces amas composé de matériel 0-3/4 sera intégré dans le mélange d'approvisionnement de l'UBB.

Le responsable n'est pas en mesure de m'indiquer quel est le volume de chacun des résidus amassés par type de résidus dans le secteur sud-est de la propriété (voir croquis & photo #16). Les amas de matériel recyclés sont sur place depuis l'automne 2010 selon le responsable. Leur volume diminue à temps perdu et augmente selon les contrats acceptés.

Il n'est pas en mesure de me montrer le registre des intrants mais il indique qu'il est probablement informatisé à l'aide du poste de pesée. Il me réfère au bureau de Trois-Rivières pour obtenir un registre. Il m'informe qu'une inspection visuelle est faite dans la benne du camion à son arrivée sur le site et qu'un test est effectué à chaque jour lors de la sortie du matériel recyclé concassé.

Voici la description sommaire des réserves (tas) présentes lors de l'inspection (voir photos #11 & 16) :

1. 50% pierre + 50% recyclé - 0 - ¾ : sera utilisé pour les routes principalement
2. pierre de « tramac » et pierre - 8-12 ou 12-20 : sera utilisé pour enrochement
3. béton asphalte mélangé - 0-2 ½
4. béton en morceaux et brique blanche
5. briques de couleurs
6. asphalte « grugée »
7. pneus hors d'usage : en attente d'une cueillette par Recyc Québec.
8. pièces de métal - très peu et le béton armé n'est pas accepté

Constats des poussières dans le cadre du dossier ouvert à la cour

Constats à l'extérieur de la propriété

Avant d'accéder au site d'exploitation de la carrière, soit entre 10h50 et 11h20, j'ai fait quelques constats visuels à partir du chemin Seigneurial (voir croquis).

Je me poste sur le chemin Seigneurial près de l'adresse civique 608 à l'est de la route 341 et à environ 500 m du convoyeur du concasseur primaire (selon l'Atlas SAGO). Voici ce qui y est observé entre 10h58 et 11h03:

- ⊕ Des travaux d'excavation sont en cours à l'extrémité *sud-est* de la carrière près de la tour de télécommunication et du chemin de fer (voir photos #1 & 2).
- ⊕ Pas de panache de poussière émise visible à la chute du convoyeur du concasseur primaire Il n'est pas possible de voir si les gicleurs d'eau à la chute des pierres concassées sont en fonction mais les pierres ont une couleur gris foncé indiquant un niveau d'humidité plus élevé (voir photos #3 & 4) ;
- ⊕ Pas de panache de poussière émise par les amas de matériel se trouvant dans la portion *est* de la propriété de l'entreprise (voir photo #11) ;

Je me poste ensuite dans la cour d'une entreprise située à l'est de la route 341 et à environ 240 m du convoyeur du concasseur primaire (selon Atlas SAGO). Voici ce qui y est observé entre 11h10 et 11h11 :

- ⊕ Poussières visibles par moments dans l'air ambiant obstruant l'image du convoyeur du concasseur primaire mais leur provenance devra être établi de l'intérieur du site (chute, convoyeur, voies de circulations...) ;
- ⊕ Il n'est pas possible de voir si les gicleurs d'eau à la chute des pierres concassées ni si la tour d'eau sont en fonction. La jupette protectrice de la chute du convoyeur du concasseur primaire est en place et semble en bon état (voir photos #5, 6 & 7) ;

Je me poste dernièrement sur le chemin Seigneurial près de l'adresse civique 741. Voici ce qui y est observé vers 11h15 :

3. Description de l'inspection

- ⊕ La berme longeant la limite nord-est de la propriété de l'entreprise est végétée en presque totalité. Elle est plus basse à cet endroit.
- ⊕ Le bruit de l'UBB (bruit de pistons et roulements des convoyeurs) est audible mais faible. Par contre, aucun panache de fumée d'est visible au-dessus de la cheminée.
- ⊕ Le bruit du convoyeur du concasseur primaire (bruit de chute d'agrégats et roulements du convoyeur) est reconnaissable et bien audible.

En arrivant près de l'entrée du site, je constate que la route pavée du rang l'Achigan sud a été arrosée récemment et qu'il n'y a pas de poussières émises lors du passage des camions.

Constats à l'intérieur de la propriété

Voici les informations recueillies auprès du responsable des matériaux recyclés et du coordonnateur de la carrière concernant les actions en place pour limiter les poussières émises par les activités du site :

- ⊕ Beaucoup d'eau est utilisée pour l'arrosage qui provient de la fosse d'excavation et d'une prise d'eau dans la rivière;
- ⊕ Le camion balai passe deux fois par semaine;
- ⊕ Le camion à eau circule en continu les jours où le sol est sec et il s'alimente à partir du petit bassin d'accumulation situé le long de la limite *nord-est* de la propriété (voir croquis);
- ⊕ Les fenêtres manquantes du bâtiment des trémies du concasseur secondaire ont été commandées. Elles sont brisées très souvent à cause de la présence des pigeons (voir photo #10).
- ⊕ Aujourd'hui, les blocs de pierre sont mouillés alors, le besoin d'arrosage par les gicleurs aux points de chute des convoyeurs et par le rideau de la tour d'eau n'est pas nécessaire.
- ⊕ Une conduite d'alimentation en eau des buses a été changée afin d'augmenter la pression et une nouvelle toile a été installée le long du convoyeur concasseur secondaire pour limiter les émissions de poussières. (voir photo #9).
- ⊕ De nouvelles buses ont été ajoutées :
 - dans la benne où se décharge les blocs de pierre dans le concasseur primaire;
 - au bout du convoyeur fermé du concasseur primaire;
- ⊕ Lorsqu'il y a trop de poussières émises malgré que les gicleurs soient en fonction, le camion à eau arrose les pierres fraîchement dynamitées avant leur arrivée au concasseur primaire.

Voici les constats faits à l'intérieur du site concernant les actions en place pour limiter les poussières émises par les activités du site :

- ⊕ La zone de chargement sous les trémies est composée de 6 postes. Les 2 zones du centre (encadrées identifiées 3 & 4) ne servent pas. Une porte amovible sert à cloisonner les zones 1 & 2. Les zones 5 & 6 sont complètement fermées du côté sud (voir photo #12).
- ⊕ Le concasseur secondaire est complètement cloisonné mais il est relié au bâtiment abritant les trémies où il manque de nombreuses fenêtres (voir photos #10 et 15).
- ⊕ Le camion d'eau arrose les voies de circulation à 11h53 (voir photo #19).
- ⊕ Le sol est sec sous les tours d'eau servant à rabattre les poussières avant leur sortie de la propriété alors que la production a cessé depuis seulement quelques minutes (voir photo #8).
- ⊕ La production des concasseurs primaire et secondaire ayant cessée au moment où je me trouvais à proximité, aucun constat d'émission de poussières n'a été fait.
- ⊕ Les agrégats les plus fins sortent par un petit convoyeur au nord-est du concasseur primaire (voir croquis).

3. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- ⊕ Le taux camionnage pour l'ensemble des activités du site est de 19 camions à l'heure à 11h30 en ce 22 juillet 2011.
- ⊕ La production de l'UBB est de 23,8 tonnes à l'heure à 12h en ce 22 juillet 2011 (137t/5.75h).
- ⊕ Le nombre de jour moyen d'opération de l'UBB selon la production totale de la saison à ce jour est de 11 jours (5000t/450t/j).
- ⊕ Selon les données d'Environnement Canada (voir annexe #1) les vents en provenance du sud-est ne contribuaient pas à l'émission de poussières en direction des résidences et commerces situés le long de la route 341 ni du chemin Serigneural.
- ⊕ Les équipements composant les unités de concassage de résidus ne sont pas décrits ni listés dans l'étude de bruit. Il y est par contre indiqué que si les équipements utilisés diffèrent du contenu de l'étude de bruit, une liste des équipements et de leurs spécifications techniques devait être fournie par l'exploitant. Il n'a donc pas été possible de déterminer si les équipements en place respectent ce qui est prévu au certificat d'autorisation délivré le 7/10/2010. Une vérification de cet aspect devra être faite avec l'analyste au dossier, avant la prochaine inspection.

4. Conclusion

- ☑ Les activités d'extraction et de concassage de pierre s'effectuant sous « droits acquis » venaient tout juste de cesser au moment de l'inspection. Leur conformité environnementale n'a pu être vérifiée.
- ☑ Les activités de concassage de résidus de brique, béton et asphalte n'avaient pas lieu ce jour-là. Leur conformité aux certificats d'autorisation des 7 juillet 2003 et 7 octobre 2010 n'a pu être complètement vérifiée.
- ☑ L'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière sur le lot 2 362 780 n'est pas encore débuté et l'unité de concassage mobile n'était pas en place. La conformité au certificat d'autorisation du 7 octobre 2010 n'a pu être vérifiée.
- ☑ Les volumes de résidus de brique, béton et asphalte bruts (non-concassés) n'ont pas été évalués.

Date de l'inspection : 22/07/2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01

4. Conclusion (suite)

- Selon les constats effectués, les activités observées de production d'asphalte et d'entreposage de résidus de brique, béton et asphalte sont réalisées conformément aux dispositions des actes statutaires respectivement délivrés les 1^{er} octobre 2002, 7 juillet 2003 et 7 octobre 2010.
- Des poussières émises autour du concasseur primaire ont été observées de l'extérieure de la propriété sur le chemin Seigneurial alors que les activités de concassage de pierre avaient lieu. Ces émissions n'ont pas été reliées aux activités de l'entreprise car celles-ci avaient cessées au moment de la visite des lieux. Une vérification ultérieure devra être effectuée afin de voir si les gicleurs sont en quantité suffisante et utilisés assez fréquemment pour éviter l'émission de poussières par les différentes sources.
- Concernant le suivi du dossier de poursuites pénales pour émissions de poussières, des modifications ont été apportées depuis la dernière inspection pour améliorer le contrôle des émissions de poussières et l'arrosage des voies de circulation est effectué régulièrement à l'intérieur du site ainsi que sur le rang L'Achigan sud.

5. Recommandations

Vérifier les aspects suivants lors de la prochaine inspection :

- ⇒ Est-ce que le caniveau du garage d'entretien mécanique a été muni d'un séparateur d'huile ou colmaté pour éviter un nouveau déversement d'hydrocarbures à l'environnement ?
- ⇒ Est-ce que l'entretien annuel du dépoussiéreur de l'UBB est réalisé tel qu'annoncé lors de l'inspection du 5/11/2008 ?
- ⇒ Quel est le taux de production de l'UBB ?
- ⇒ Quelle est la hauteur de la chute des matériaux granulaires pour l'UBB ?
- ⇒ Est-ce que les gicleurs sont en fonction dans l'aire de chargement de l'UBB ?
- ⇒ Y-a-t-il des poussières fines de bardeaux d'asphalte incorporées dans le mélange pour l'UBB ?
- ⇒ Obtenir la production totale en concassage de résidus de béton, brique et asphalte (volumes et durée opération).
- ⇒ Est-ce que le protocole contrôle de la qualité des intrants de résidus de béton, brique et asphalte est réalisé et le registre tenu ?
- ⇒ Est-ce que la berme qui avait été enlevé sur le rang l'Achigan à l'Ouest du nouveau bâtiment a été remise en place ou remplacée par un mur-écran ?
- ⇒ Est-ce que des mesures d'atténuation ont été prises afin de limiter les émissions de poussières au-dessus de la fosse d'extraction lors des dynamitages ?
- ⇒ Obtenir le bilan annuel de gestion des résidus de brique, béton et asphalte.

Fermer les présentes interventions et en faire le suivi si nécessaire.

Signature :

art 53-54

Marie-Noële Saint-Pierre, inspectrice

Date de rédaction: 2013-03-04

Année/mois/jour

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : Chef d'équipe,
secteurs industriel & municipal

Signature :

art 53-54

Date :

Année/mois/jour

2013-03-05

Commentaires :

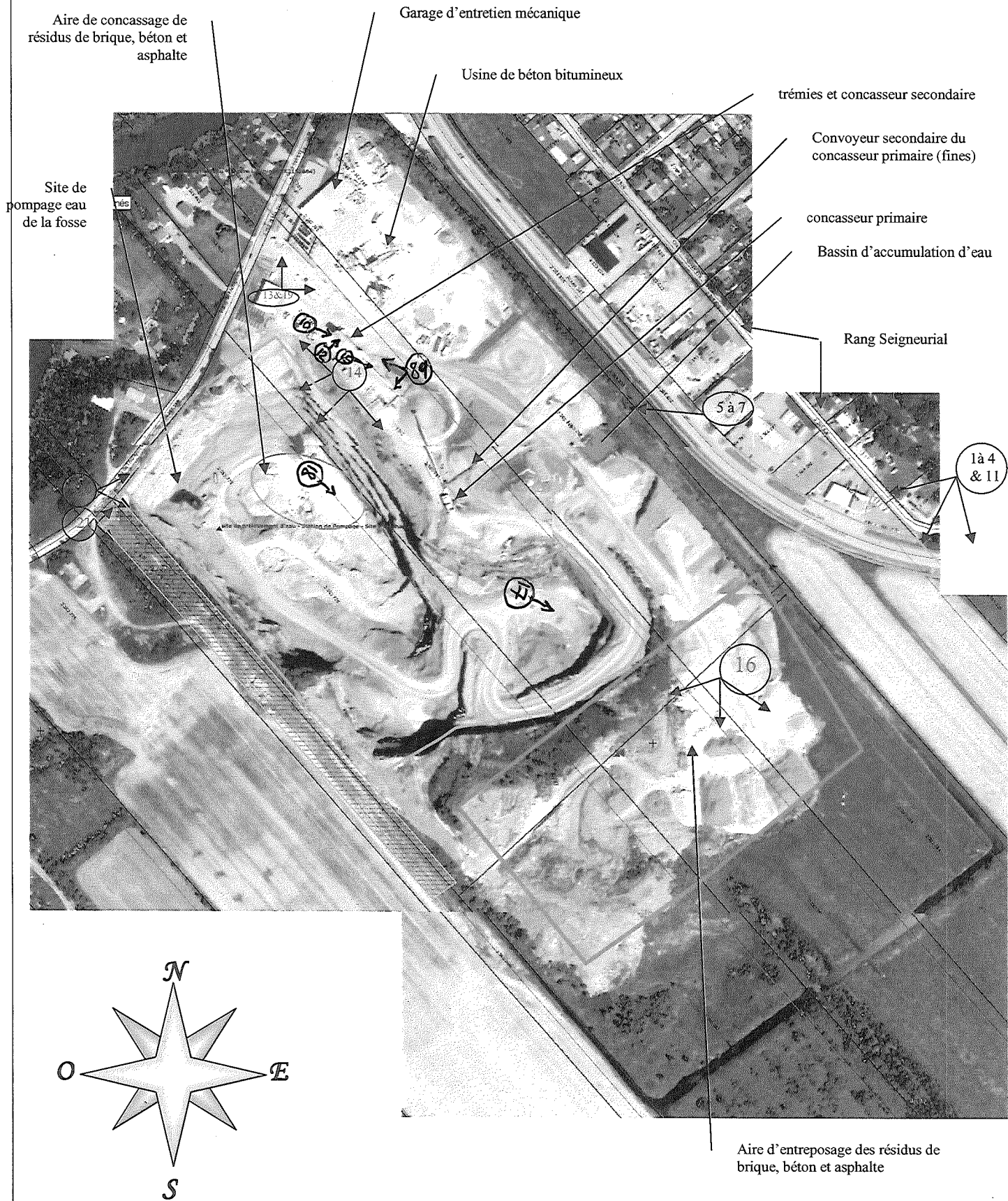
Je suis d'accord avec les recommandations émises :

- Fermer les présentes interventions.
- Vérifier les aspects mentionnés au point 5 lors de la prochaine inspection.

Croquis

No : 1

Titre : Aire d'exploitation de la carrière, de l'UBB et des activités de concassage de résidus de briques, béton et asphalte sur orthophoto du 2011-07-16 de la CMM.



| |
|---|
| Lieu : Maskimo construction inc. |
| Municipalité : Paroisse de L'Épiphanie |
| Dessiné par : Marie-Noële Saint-Pierre |
| Référence : Atlas SAGO (assemblage d'images) |
| Échelle : aucune |

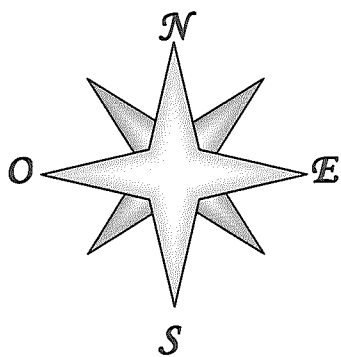
Légende :








- Angle de prise de vue des photographies # photo →
- Zone agrandissement carrière
- Fosse d'excavation existante
- Aire d'entreposage des résidus de brique, béton & asphalte

Carte

No : 1

Titre : Localisation de la carrière sur orthophoto # 305_5078_juillet11_25cm & 305_5077_juillet11_25cm du 2011-07-16 de la CMM

**Légende :**

- Composantes - Lieux sélectionnés
-  Composante
- Index contour cadastre Qc
-  Index contour
- Lots cadastre Qc
-  Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- No de plan compl. superficière cadastre
- A Numéro de plan compl. superficière
- Anciens cadastres et rangs
-  Cadastre
-  Rang
- Anciens lots
-  Lot
- ! Lots non actualisés
- Orthos actuelles 1996-2012
- Réseau routier
-  Réseau routier
- A Annotation rouge

Lieu : Maskimo construction inc.

Municipalité : Paroisse de L'Épiphanie

Dessiné par : Marie-Noële Saint-Pierre

Référence : Atlas SAGO

Échelle : aucune

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01 DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
N/INTERVENTION SAGO: 300469695 an mois jour

| 1. IDENTIFICATION | | |
|--|--|--|
| DATE D'INSPECTION : | 2008-11-05 an mois jour | Arrivée : 11 50 H M |
| INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois | | Départ : 13 00 H M |
| ACCOMPAGNÉ DE : | | |
| LIEU INSPECTÉ | | ADRESSE POSTALE (si différente) |
| Construction et pavage Maskimo 361, rang l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J0K 1J0 | | |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/> | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | |
| NOM | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| art 53-54 | | |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : | | |
| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
| art 53-54 | Superviseur | |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) : | | |
| PHOTO(S) : <input type="checkbox"/> | CROQUIS : <input type="checkbox"/> | PLAN(S) : <input type="checkbox"/> CARTE(S) : <input type="checkbox"/> |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/> : Décrire : | | |
| ÉCHANTILLONS : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR | | |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | | |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/> : Décrire : | | |
| BUT(S) : Vérification suite à un déversement d'hydrocarbure dans un fossé. | | |

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300469695

DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONTEXTE :

Un appel a été fait à Urgence-Environnement par la ville de l'Épiphanie afin d'aviser le Ministère de la présence d'hydrocarbures sur la rivière l'Achigan. Selon le représentant de la Ville, les hydrocarbures proviendraient de la compagnie Maskimo. Des traces d'hydrocarbures auraient été observées au niveau du fossé qui longe la propriété de la compagnie. Selon le représentant de la Ville, les quantités seraient minimales.

Suite à cet appel, le service d'urgence a transféré le dossier à l'équipe industriel de Lanaudière afin qu'il y ait un suivi au niveau de ce déversement.

CONSTATATIONS :

Dans un premier temps je me rends au niveau du fossé qui longe le rang de l'Achigan face à la propriété de l'entreprise Maskimo.

De l'eau s'écoule dans le fossé et à plusieurs endroits je constate la présence de petites accumulations d'hydrocarbures (photos 2 à 5).

L'eau est présente dans le fossé jusqu'à une conduite de drainage qui semble acheminer les eaux en provenance de la cour de l'entreprise Maskimo vers le fossé en question. Après cette conduite, le fossé est sec et il n'y a plus de trace d'hydrocarbures.

Le fossé qui longe le rang l'Achigan achemine les eaux par la suite dans un autre fossé jusqu'à la rivière l'Achigan. Des accumulations d'hydrocarbures sont également constatées dans ce fossé. Au niveau de la rivière l'Achigan, un film irisé est présent à l'embouchure de ce fossé (photo 6).

Je me rends par la suite au poste d'accueil de la compagnie Maskimo afin de rencontrer un représentant de la compagnie. Je rencontre sur place art 53-54 superviseur. Je lui explique les constats faits dans le fossé ainsi que dans la rivière et lui demande si un incident particulier est survenu dans les derniers jours qui pourraient expliquer la présence d'hydrocarbures dans le fossé.

Je lui indique que les traces observées dans le fossé mènent à la conduite qui provient de la propriété de la compagnie.

art 53-54 m'explique que les fortes pluies de la fin de semaine ont causé une accumulation d'eau dans le garage qui se trouve plus bas que le reste de la cour. Il est possible, selon art 53-54 que cette eau présente dans le garage ait entraînée des huiles usées vers les drains de plancher.

Le garage n'est muni d'aucun séparateur d'huile et art 53-54 pense que les drains acheminent les eaux directement vers le fossé.

En fait, le garage où s'effectue l'entretien mécanique des différents équipements est muni de caniveau recouvert d'un grillage (photo 8). Au centre de ce caniveau ce trouve une conduite qui évacue les eaux vers l'extérieur du bâtiment selon art 53-54

En soulevant la grille recouvrant le caniveau, la présence d'huile à la surface de l'eau est constatée. Les quantités sont assez importantes pour que la couche d'huile à la surface de l'eau soit parfaitement visible (photo 9).

J'indique à art 53-54 que le caniveau devra être nettoyé. Les huiles devront être récupérées soit par un camion vacuum ou soit par eux même et entreposées et éliminées de façon adéquate.

Je demande à art 53-54 de venir avec moi afin de constater la présence de l'huile dans le fossé. Nous marchons ce dernier jusqu'à la rivière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300469695

DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
an mois jour

J'informe art 53-54 que l'huile présente dans le fossé devra être récupérée afin d'empêcher le reste d'atteindre la rivière. À cet effet, je laisse quelques couches absorbantes à art 53-54 et lui indique à quel endroit il pourra s'en procurer. Les accumulations pourront facilement être récupérées à l'aide des couches. Des travaux d'excavation ne seront pas nécessaires.

Je lui suggère également de faire quelques estacades en bois dans le fossé qui se rend jusqu'à la rivière l'Achigan. Je lui mentionne que ces travaux doivent être complétés avant la fin de la journée. Je lui indique que je repasserai afin de vérifier les travaux accomplis.

En terminant, j'indique à art 53-54 que des mesures devront être prises afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Des modifications devront être apportées au niveau du garage. Je lui indique que selon la R.B.Q. (Régie du bâtiment), un garage où ce fait de l'entretien mécanique doit être muni d'un séparateur d'huile.

Je suis repassé en fin de journée afin de m'assurer que les travaux demandés avaient été exécutés. À mon arrivé, art 53-54 et un employé s'affairaient à mettre des couches absorbantes dans le fossé longeant le rang l'Achigan (photo).

Les accumulations d'hydrocarbures ont été récupérées tel que demandé à l'aide des couches (photo 10). Des couches seront laissées jusqu'à demain dans le fossé afin de récupérer ce qui pourrait rester. Des estacades ont également été mises au niveau du fossé qui se dirige vers la rivière (photo 11).

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A510. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. CONCLUSION

Les hydrocarbures présents dans le fossé longeant le rang l'Achigan ainsi que dans celui menant à la rivière l'Achigan ont été récupérés à l'aide de couches absorbantes. Des couches ainsi que des estacades ont été laissés en place afin de récupérer le maximum de produit. Cependant, lors de mon départ, les quantités encore présentes étaient minimes et difficilement récupérables.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier. Faire un suivi auprès de la compagnie concernant le garage d'entretien mécanique.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

art 53-54

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde*

art 53-54

09 01 07
an mois jour

2009-01-08
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 10

Réf. Photo : 032.jpg

Note : Couches absorbantes déposées
dans le fossé par la compagnie Maskimo.



Photo # : 11

Réf. Photo : 31.jpg

Note : Estacades et couches
absorbantes dans le fossé acheminant
les eaux vers la rivière.

Photo # :

Réf. Photo : .jpg

Note :

Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 7

Réf. Photo : 013.jpg

Note : Garage utilisé pour l'entretien
mécanique.

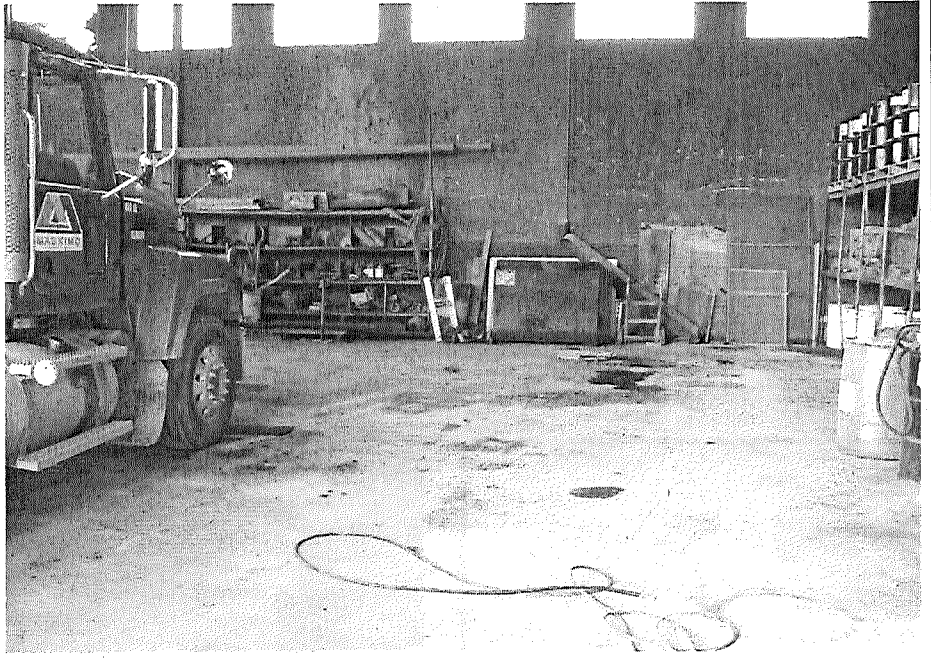


Photo # : 8

Réf. Photo : 014.jpg

Note : Caniveau recouvert d'un
grillage servant à recueillir les eaux
qui pourraient s'accumuler sur le
plancher.

Photo # : 9

Réf. Photo : 015.jpg

Note : Huile à la surface de l'eau
présente dans le caniveau.



Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Réf. Photo : 002.jpg

Note : Conduite qui achemine les eaux en provenance de la propriété de Maskimo vers le fossé.



Photo # : 2

Réf. Photo : 003.jpg

Note : Accumulation d'hydrocarbures dans le fossé rang l'Achigan.

Photo # : 3

Réf. Photo : 004.jpg

Note : Autre accumulation.



Photographié par : Jean-Philippe Valois

Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 4

Réf. Photo : 006.jpg

Note : Autre accumulation



Photo # : 5

Réf. Photo : 008.jpg

Note : Idem.

Photo # : 6

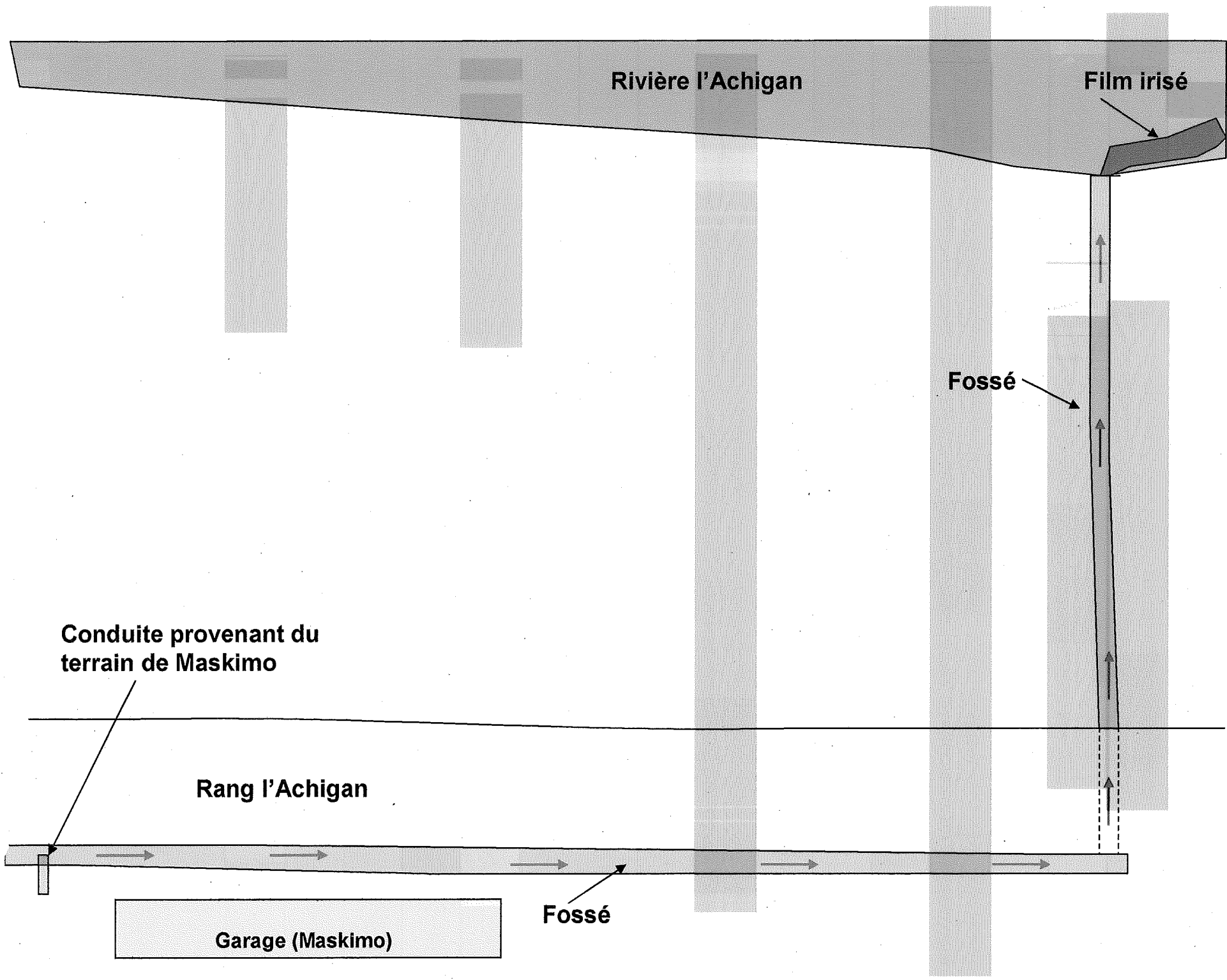
Réf. Photo : 009.jpg

Note : Présence d'un film irisé à
l'embouchure du fossé et de la rivière
l'Achigan.

Embouchure du fossé.



Photographié par : Jean-Philippe Valois



Rivière l'Achigan

Film irisé

Fossé

Conduite provenant du terrain de Maskimo

Rang l'Achigan

Garage (Maskimo)

Fossé

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300 390 505

DATE DE RÉDACTION : 2008-04-28
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Avis d'infraction

Nous rencontrons M. Gervais qui désire recevoir des informations sur l'avis reçu. Nous l'informons que la déclaration à Urgence Environnement doit être faite dès que l'évènement se produit pour éviter d'avoir un avis d'infraction. Nous lui fournissons le numéro à contacter et il s'engage à en informer son personnel.

Déversement

M. Gervais nous explique ce qui s'est passé durant le congé de l'action de grâce. Il nous explique qu'il ne s'agit pas de bitume mais de colasse qui a éclaboussé durant le transbordement. Il précise que l'évènement s'est produit durant le congé de l'action de grâce et que les employés en place ont fait au mieux de leur connaissance.

Trou d'homme

Le trou d'homme où s'est déversé le produit appelé 'colasse' n'a pas été nettoyé. Les eaux de ruissellement de la cour de l'usine de béton bitumineux s'écoulent par cet égout qui ne peut être colmaté, selon M. Gervais (voir photo # 1).

Plus trace du déversement

Aucun nettoyage n'a été fait à la jonction de l'émissaire relié à l'égout pluvial et le fossé du côté *est* du rang Haut l'Achigan sud. L'eau s'écoule librement malgré forte accumulation de sédiments. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais) n'a été constatée dans ce fossé (voir photos #2 & 7).

Nettoyage fossé

La gravelle et le sable ont été enlevés dans le fossé entre le rang Haut l'Achigan sud et la rivière entre les propriétés des plaignants. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais) n'a été constatée dans ce fossé (voir photos #3 à 6).

Disposition des sols

M. Gervais nous informe que les sols excavés ont été mis avec le matériel recyclé car ils sont composés des mêmes produits et ils seront incorporés dans les prochains lots d'asphalte produits.

Photographies

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A550. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où les photos ont été enregistrés sur mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique, qui ont été éclaircies ou retournées pour en faciliter la lecture à l'aide des logiciels Canon PhotoStitch 3.1, Microsoft Word ou Explorateur Windows.

3. CONCLUSION

Un nettoyage adéquat a été fait suite au déversement d'un produit appelé colasse qui est survenu le 8 octobre 2007 par l'égout pluvial.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer l'intervention.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300 390 505

DATE DE RÉDACTION : 2008-04-28
an mois jour

5. VÉRIFICATION

| | | |
|--|-----------|---|
| RÉDIGÉ PAR : <i>Marie-Noële Saint-Pierre</i> | art 53-54 | <i>2008/05/07</i> 2008-04-28 |
| VÉRIFIÉ PAR : <i>Sylvie Houde</i> | art 53-54 | an mois jour <i>2008/05/08</i> an mois jour |

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Construction Maskimo inc.

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2007/10/16

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Référence-Photo : 093.jpg

Note : Le trou d'homme où s'est déversé le produit appelé 'colasse' n'a pas été nettoyé. Les eaux de ruissellement de la cour de l'usine de béton bitumineux s'écoulent par cet égout qui ne peut être colmaté, selon M. Gervais.



Photo # : 2

Référence Photo : 094.jpg

Note : Aucun nettoyage n'a été fait à la jonction de l'émissaire relié à l'égout pluvial et le fossé du côté est du rang Haut l'Achigan sud. Bon écoulement de l'eau malgré forte accumulation de sédiments. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais).

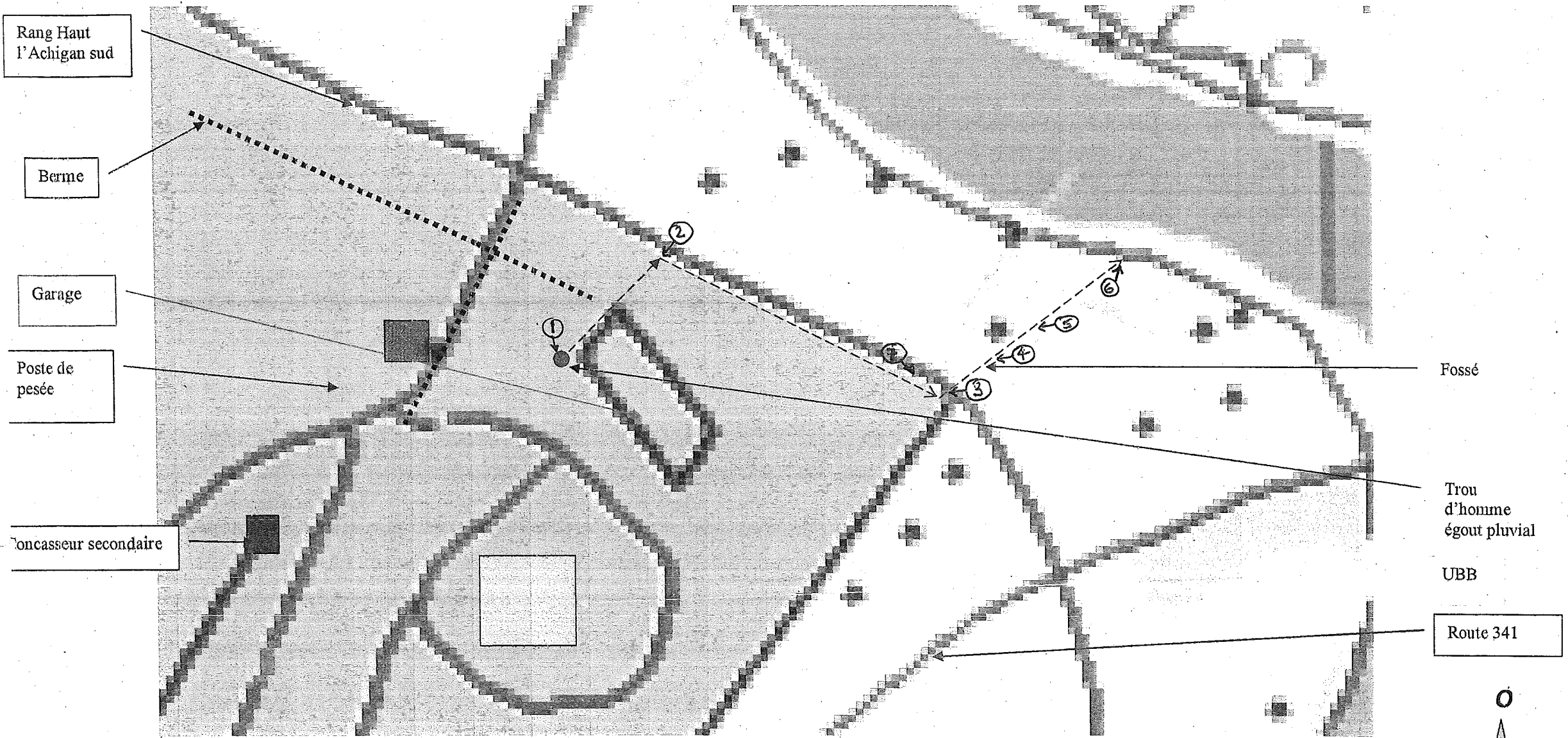
Photo # : 3

Référence Photo : 095.jpg

Note : La gravelle et le sable ont été enlevés dans le fossé entre le rang Haut l'Achigan sud et la rivière entre les propriétés des plaignants. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais).



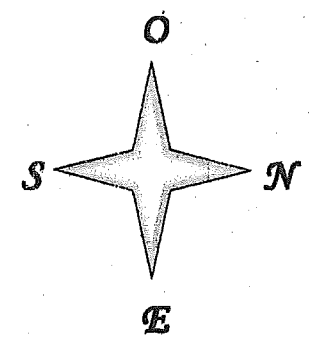
Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre



dessiné par : Marie-Noëlle Saint-Pierre
DATE DE LA RÉALISATION : 2007/10/16
° REF. : 7610-14-01-00934-01

SECTEUR : Industriel
LIEU : Maskimo Construction inc.
L'épiphanie

ÉCHELLE : aucune
LÉGENDE :
○ → Photographie



N° Référence : AR : 14-2007-10-08-2658

T- 14-2007-10-08-90

()

Date de l'événement : 2007-10-08 Heure : 10 h 56 min. N° de photos : 46
 Organisme impliqué : Construction et Pavage Maskimo Ltée. Tél. : (450) 588-2594
 Adresse : 861, L'Achigan Sud Poste :
 Ville : L'Épiphanie Code postal : J5X 3M9
 Endroit de l'événement : idem Code S.P. :
 Ville de l'événement : L'Épiphanie N° de ville : 60035
 Produit en cause : Asphalte liquide (goudron) État du produit L/S/G : (L)

| | | |
|------------|--------|-----------|
| NON CLASSÉ | CLASSE | UN : 1999 |
| | 3.3 | CAS : |

Quantité : Approx. : Imp. : 50
 Précise : Dév. : 50
 Sans Dév. : Réc. : 0

Aspects humains

Sans objet :
 Évacués : N°bre :
 Blessés : N°bre :
 Traités imm. : N°bre :
 Hospitalisés : N°bre :
 Décédés : N°bre :

SECTEUR : Aéroportuaire Commercial Forestier Autres :
 Industriel Minier Mixte
 Portuaire Résidentiel Rural

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'intérieur
 Infrastructure souterraine Infrastructure de surface Milieu naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Aérien Bris d'équipement Déversement illégal Ferroviaire
 Incendie Manutention Maritime Réservoir
 Routier Travaux illégaux Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Présence d'hydrocarbure dans un fossé qui s'écoule dans la rivière l'Achugan

Signalé par : Centrale urgence environnement Origine M.E.F. (O/N) : (O)

Organisme : Centrale urgence environnement Appel reçu à : 10 h 56 min.

Tél. : (418) 643-5678 poste : Date : 2007-10-08 Fin de la conversation : 11 h 02 min.

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui Ou Non

Urgence-Environnement : Jean-Marie jr Dion Rendu sur les lieux à : 12 h 00 min.

Organisme impliqué : Temps total : 230 min.

Responsables municipaux : N°bre de sorties : 1

Catégorie : 1) 2) 3)

Autres : Demande d'exécution de travaux : Oui Non

Transféré à (serv. ou code) : IND. Zone (M.T.M.) : X : Y :

Sommaire : Voir page 2. Émissions 115.1 : Oui Non

(Interventions) Fonds d'urgence : Oui Non Coût :
 Pér. de traitement : Int. Ext. Comb.

Signature : Jean-Marie jr Dion Date : 2007-10-08

| DATE ET HEURE | JOURNAL DES OPÉRATIONS |
|-------------------|---|
| 2007-10-08, 10h56 | Je reçois l'appel de la Centrale d'urgence environnement. |
| 2007-10-08, 11h00 | Je rappelle la centrale d'urgence environnement, art 53-54 habitant au art 53-54 Sud, se plaint de la présence d'hydrocarbure à la surface de la rivière l'Achigan. Les hydrocarbures proviendraient d'une carrière située tout près. |
| 2007-10-08, 11h00 | J'appelle art 53-54 cette dernière m'indique que l'hydrocarbure s'écoule dans le fossé du rang L'Achigan Sud, du côté sud, passe sous la route et s'écoule dans le fossé situé entre le 810 et le 830 du rang l'Achigan Sud. Son fils art 53-54 Il y aurait accumulation d'hydrocarbure noire dans les herbages. Ils ont remonté le fossé et croient que ça proviendrait de la carrière Maskimo. Je lui indique que je vais me rendre sur place. |
| 2007-10-08, 11h15 | Je quitte pour me rendre sur les lieux. |
| 2007-10-08, 12h00 | <p>J'arrive au art 53-54 j'y rencontre (art 53-54 ce dernier me dit que ce n'est pas la première fois qu'un tel événement survient. Depuis plusieurs années, il fait des plaintes à ce sujet à la municipalité et cette dernière ne fait rien.</p> <p>Je constate effectivement la présence d'un reflet caractéristique d'un hydrocarbure sur la rivière l'Achigan, ce reflet est perceptible sur la rivière à partir du fossé situé du fossé situé entre le 810 et le 830 du rang l'Achigan Sud. En amont de ce point il n'y a aucune trace ou reflet d'hydrocarbure. Dans le fossé je note la présence de reflet d'hydrocarbure, à deux endroits il y a des accumulations noires, avec un bâton, je constate que l'hydrocarbure à la consistance d'un goudron. Une odeur caractéristique d'hydrocarbure et de goudron est également perceptible. En remontant le fossé, un ponceau permet à ce dernier de passer sous le rang Achigan Sud. Du côté sud du rang, il y a une branche du fossé qui est couvert d'herbe, qui continue perpendiculairement au rang. Une vérification de ce dernier me permet de constater qu'il n'y a aucune présence d'hydrocarbure.</p> <p>La branche du fossé qui longe le rang Achigan Sud provient de l'ouest. En remontant cette branche en direction, je note plusieurs reflets caractéristiques des hydrocarbures et quelques accumulations noires sont constatées dans les végétaux qui poussent dans le fossé. À noter que le fossé est rempli de sédiments de couleur gris. Je remonte jusqu'à un bâtiment de Maskimo, qui semble être un garage. Je suis à environ 115 mètres du ponceau qui passe sous le rang. À cet endroit, il y a un écoulement qui semble provenir d'un remblai de pierre. En regardant plus attentivement, je constate qu'il y a un tuyau presque entièrement enfoui sous la pierre. La pierre au dessus du tuyau est tachée noire et une odeur d'hydrocarbure est perceptible. Je note une arrivée d'eau et la présence de reflet d'hydrocarbure, une légère odeur d'hydrocarbure est également perceptible. L'écoulement continu de l'eau à très faible débit me permet de voir qu'il y a toujours des reflets d'hydrocarbure qui remontent à la surface de l'eau. En amont de ce point, il n'y a aucune trace d'hydrocarbure à la surface de l'eau du fossé qui longe le rang Achigan Sud.</p> <p>Je me rends donc à l'entrée de la carrière Maskimo qui est à environ 50 mètres du tuyau d'où proviennent les hydrocarbures. Une barrière cadenassée limite l'accès du site. Je me dirige vers le garage, une porte grillagée non cadenassée me permet de longer le garage et de constater la présence d'un regard de drainage sur le coin Sud Est du garage. À cet endroit il y a un camion citerne contenant de l'asphalte liquide identifié à la compagnie Maskimo, unité #2360 et plaque minéralogique art 53-54 Je note que la rampe d'épandage semble avoir fuit, deux chaudières de 18 litres se trouvent sous cette dernière et elles contiennent de l'asphalte liquide. Sur le sol, il y a eu écoulement d'asphalte liquide et la pente du sol à cet endroit se dirige directement vers le regard. Des traces d'écoulement jusqu'au regard sont bien visibles. Il est même possible de voir une trace d'asphalte liquide sur le pourtour des pentes, me laissant voir jusqu'à quel niveau l'eau de pluie des derniers jours a pu monter à cet endroit.</p> <p>Mes vérifications m'ont permises de constater qu'il y a eu un problème avec le camion d'épandage d'asphalte liquide identifié ci-haut, qu'il y a eu écoulement au sol et que la pluie des derniers jours a entraîné de l'asphalte liquide vers le fossé et la rivière l'Achigan, via le regard situé sur le coin du garage.</p> <p>Fin de l'inspection 13h00. Arrivé à ma résidence 13h50, Fin de rédaction du rapport 14h30.</p> |

Repentigny, le 1^{er} octobre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction et Pavage Maskimo ltée
2755, boul. Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-11
300030264

Objet : Exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 15 mai 2002, reçue le 17 mai 2002 et complétée le 1^{er} octobre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton bitumineux de marque
art 23-24 sur les lots P-8 et P-10, Concession
Côte St-Charles, du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie
dans la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, sur le
territoire de la municipalité régionale de comté de
L'Assomption.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-11
300030264

Le 1^{er} octobre 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé Demande de certificat d'autorisation - Usine de fabrication de béton bitumineux et annexes, daté du 15 mai 2002 et signé par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 28 mai 2002 et document joint, signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 29 mai 2002 et signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 25 juin 2002 et documents joints, signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 12 juillet 2002 et signée par monsieur Michel Bergeron;
- Lettre datée du 20 août 2002 et signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 21 août 2002 et documents joints, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 26 août 2002 et document joint, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Lettre datée du 27 septembre 2002 et document joint, signée par monsieur Louis Marchand pour monsieur Léger Lavoie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,
art 53-54

PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie



Repentigny, le 9 septembre 2003

Monsieur Léger Lavoie, ing.
Vice président exécutif
Construction et pavage Maskimo ltée
203, du Centaure
L'Épiphanie (Québec) J5X 3K6

Objet : Valorisation de sols contaminés

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 2 septembre 2003 votre lettre concernant l'objet mentionné en rubrique. Cette lettre fait suite à notre échange de correspondance de la semaine précédente.

Nous vous informons que votre projet, qui consiste à valoriser des sols contaminés dans la plage B-C par des hydrocarbures C₁₀-C₅₀ en les incorporant comme intrant dans la fabrication de béton bitumineux, ne nécessite pas de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

La présente est basée sur les informations fournies et ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant.

Le présent avis ne concerne que le projet mentionné ci-dessus. Il devra être réalisé conformément aux informations soumises et toute modification de ce projet devra être présentée au Ministère avant que les travaux ne soient exécutés.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.
art 53-54

HP/ML/ml

Hélène Proteau,
Directrice régionale adjointe

c.c. MM. art 53-54 art 23-24
Yves Valiquette, MENV (DR-06)

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



Repentigny, le 7 juillet 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction et Pavage Maskimo ltée
2755, boul. Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec)
G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-12
300043284

Objet : Ajout d'une unité de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 13 août 2002, reçue le 16 août 2002 et complétée le 4 juillet 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ajout d'une unité de concassage et de tamisage constituée de trois concasseurs et deux tamiseurs dans la carrière située en partie sur le lot P-10, Concession Côte St-Charles, du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie dans la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Assomption.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-12
300043284

Le 7 juillet 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 13 août 2002 et signée par monsieur Léger Lavoie;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et annexes, signé le 13 août 2002 par monsieur Léger Lavoie;
- Document intitulé Étude d'impact de bruit pour l'exploitation d'une unité de concassage dans la municipalité de L'Épiphanie, daté de novembre 2002 et signé par messieurs art 53-54 et art 53-54 de la firme art 23-24
- Lettre datée du 25 juin 2003 et documents joints, signée par monsieur Léger Lavoie;
- Certificat de conformité de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie signé le 12 juin 2003 par madame Nicole Renaud.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie

CERTIFIÉ

Repentigny, le 2 novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Construction & Pavage Maskimo Ltée
2755, boulevard Mauricien
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9A 5C9

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
300 238 600

Objet : Exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux au 861 du
rang l'Achigan sud à l'Épiphanie

Madame, Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 octobre 2005 par une
fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté
les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Exploitation d'un système de traitement de sols contaminés par
volatilisation sans détenir un certificat d'autorisation;
2. Entreposage de sols contaminés sans détenir un certificat
d'autorisation;
3. Exploitation d'un concasseur mobile pour les résidus de béton et
d'asphalte sans détenir un certificat d'autorisation;
– Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
300 238 600

Le 2 novembre 2005

Nous vous demandons donc de *cesser immédiatement* l'exploitation de ces activités.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (450) 654-4355, poste 236.

art 53-54

MNSP/

Marie-Noële Saint-Pierre
Secteurs industriel et municipal



Trois-Rivières, le 7 novembre 2005

CONSTRUCTION ET PAVAGE
MASKIMO LTÉE

Siège Social
2755, boul. Mauricien
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5C9
Téléphone : (819) 377-2553
Télécopieur : (819) 377-0044

Région Montréal
203, du Centaure
L'Épiphanie (Québec)
J5X 3K5
Téléphone : (450) 588-2594
Télécopieur : (450) 588-2391

www.maskimo.com

M. Pierre Robert, Directeur régional
Direction régionale du Centre de contrôle
Environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
100, boul. Industriel
Repentigny Qc J6A 4X6

Objet : Réponse à l'avis d'infraction émis le 2 novembre 2005
V/D 7610-14-01-00934-01 300 238 600 Carrière L'Épiphanie

Monsieur Robert,

En réponse à l'avis d'infraction daté du 2 novembre dernier nous tenons à vous préciser que;

1.

Nous avons procédé à l'échantillonnage complet de la pile et procéder à l'analyse des échantillons. Vous trouverez ci-joint les résultats d'analyses complets. Les résultats démontrent que ces sols sont de catégorie A-B. Nous avons de plus effectuer des essais complets sur la portion « agglomérations de résidus » contenus dans l'échantillon C-4 afin d'avoir un bonne idée des concentrations maximales que l'on retrouve dans notre pile. Cette portion d'échantillon porte le No C-4 Répété. I

2. Concernant l'entreposage de ces 9200 Tm de sols contaminés, ce n'est qu'une situation temporaire comme il a toujours été question depuis la demande de l'avis de non assujettissement délivrée 9 septembre 2003.

3. art 23 et 24

Directeur qualité



N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

| 1. IDENTIFICATION | | |
|--|---|--------------|
| DATE D'INSPECTION : 2006/06/09 | Arrivée : 13h40 | |
| INSPECTEUR : Marie-Noële Saint-Pierre | Départ : 14h30 | |
| ACCOMPAGNÉ DE : ----- | | |
| LIEU INSPECTÉ | ADRESSE POSTALE (si différente) | |
| Construction & Pavage MASKIMO Ltée 861 rang L'Épiphanie L'Épiphanie (Québec) J5X 3M9 | 2755, boulevard Mauricien Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9 | |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/> | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | |
| NOM | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| | art 53-54 | |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : | | |
| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
| art 53-54 | | 450 588-2591 |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : | | |
| PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input checked="" type="checkbox"/> CARTE(S) <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| 1. Relevé des conditions météorologiques de la station de l'Assomption pour le 9 juin 2006 ; 2. Engagements pour le bruit inclus au c.a. du 7 juillet 2003. | | |
| BUT(S) : | <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vérifier le bien fondé de la plainte pour émission de poussière à l'extérieur de la propriété de la carrière ; <input checked="" type="checkbox"/> Vérifier la conformité du c.a. émis le 7 juillet 2003 pour l'exploitation d'un concasseur mobile. <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi des avis d'infraction émis le 8 février et 2 novembre 2005 pour entreposage et exploitation traitement de sols contaminés et concassage sans c.a. | |

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En l'absence temporaire de M. Yvon Corriveau, j'effectue mon inspection en compagnie de M. art 53-54 en poste au bâtiment de la pesée.

Route 341 et rang l'achigan sud

Lorsque j'avise art 53-54 qu'il y a beaucoup de boues séchées sur la route 341 jusqu'au chemin de fer et sur le rang l'Achigan entre la sortie de la carrière et la route 341 créant une émission de poussière importante lors de la circulation des véhicules (voir photos #10 & 11). Je demande à M. art 53-54 à quelle fréquence est nettoyé le rang l'Achigan avec le camion balai et le camion citerne. Il me répond que le balai nettoie la rue quand il y a trop de boues d'accumulées et que la citerne arrose en tout temps.

art 53-54 m'informe qu'actuellement le ministère des transports effectue des travaux d'installation de lampadaires sur l'emprise de la route provinciale. Selon lui ces travaux contribuent pour beaucoup à cette émission de poussière. Je lui concède que les travaux contribuent effectivement mais l'averti que la boue séchée qui se trouve au sol provient des camions qui sortent de la carrière en passant dans la zone de sol mouillé près de la balance. Je l'avise que cette pratique qui visait à diminuer les émissions de poussières à la sortie de la carrière n'a fait qu'étendre le problème jusqu'à la route 341 nuisant ainsi à une plus grande population. art 53-54 m'informe qu'une entente est à venir avec la municipalité afin de paver l'accotement de la route 341 ce qui devrait diminuer la poussière émise par leurs camions qui y roulent pendant qu'ils accélèrent en tournant du rang l'achigan sud afin de laisser passer les voitures pour ne pas ralentir la circulation.

Plainte de poussière

art 53-54 m'informe que l'entreprise a reçu ce printemps une plainte collective des citoyens du voisinage demandant que les émissions de poussières cessent. Depuis ce moment, un nouvel employé de la compagnie Maskimo, art 53-54, a été engagé afin de s'occuper des dossiers environnementaux et qu'une priorité a été faite sur la poussière à l'Épiphanie. D'autres projets de correctifs pour diminuer la poussière, autres que ceux déjà mis en place sont à venir.

Usine de béton bitumineux

Il m'informe que des ajouts ont été fait dans le bus de diminuer les émissions de poussière à la source. Deux gicleurs rotatifs de style jardin ont été installés autour de l'usine de béton bitumineux et un devant le poste de la balance. À ces deux endroits, je constate que le sol est mouillé mais que l'asphalte est recouvert d'une couche importante de poussière y créant ainsi de la boue (voir photo #1).

Tour d'eau

Je constate que la tour d'eau installée en 2004 entre le concasseur secondaire et primaire n'est pas en fonction au moment de l'inspection (voir photo #7). art 53-54 m'informe à ma demande qu'elle est mise en fonction seulement lors des temps sec.

Concasseur secondaire

art 53-54 m'explique qu'une porte coulissante a été installée l'été dernier au point de chargement sous la dernière trémie du concasseur secondaire. Cette dernière est fermée quand le vent est en direction de la route 341 et le camion recule dans l'enceinte pour effectuer son chargement. De plus, toute cette enceinte a été enclouonné par des panneaux de métal ondulé (voir photo#4). De nouveaux gicleurs ont été installés le long des trémies de chargement du même côté que la porte et art 53-54 précise que ces systèmes sont en période d'aménagement pour optimiser leur fonctionnement (voir photo #2 & 3). Il ajoute qu'une nouvelle conduite a été installée et enfouie pour alimenter les trémies à partir du petit lac.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

Concasseur primaire

L'amas d'agrégats sous le convoyeur du concasseur primaire était très haut au moment de l'inspection et art 53-54 m'explique que cette pratique est maintenue afin de limiter l'emportement des poussières lors de la chute des agrégats. Le convoyeur du concasseur primaire a été muni d'une housse pour faire un test d'étanchéité (voir photo #5). Il est possible que les parois du convoyeur soient fermées éventuellement. J'ai constaté que les poussières du tas d'agrégats du concasseur primaire s'étaient accumulées sur le tiers du bas de l'amas à cause de l'arrosage effectué par les gicleurs du bout du convoyeur. Un second convoyeur qui est amovible, accumule en amas la pierre directement du concasseur primaire (voir photo #6).

Camion-citerne

Un réservoir a été installé à côté du petit lac afin de d'augmenter la rapidité de remplissage du camion-citerne. La pompe est maintenant raccordée à la citerne pour la remplir durant que la camion-citerne arrose les voies de circulation. Le remplissage de ce dernier ne prend que 7 minutes dorénavant grâce à ce réservoir. Je constate que le sol des aires de circulation est principalement sec sauf en quelques endroits.

Concasseur mobile

Le concasseur mobile dont l'exploitation nous avait été annoncée par l'entreprise le 18 avril 2006 était encore sur place au moment de l'inspection. Il se trouvait sur le palier intermédiaire de la fosse d'excavation mais n'était pas en opération (voir photo #8). Il s'agissait d'équipements fournis et exploités par un sous contractant art 23-24. Il y avait 3 unités de concassage, une pelle mécanique, une remorque de transport, un camion cube identifié au nom du sous traitant et un camion citerne en place au moment de l'inspection.

art 53-54 m'avise que le concassage des résidus de béton et d'asphalte est terminé mais qu'il reste de la pierre appelé SHAFT qui est retirées des 2 premiers mètres de la fosse d'excavation. Il y a de ce matériel pour environ 2 semaines de concassage. Cette pierre n'est pas d'assez bonne qualité pour les contrats du MTQ mais suffisante pour faire du 0-3/4 recyclé. Je constate que le chemin d'accès au fond de la fosse d'excavation a été déplacé le long de la paroi car la fosse a été agrandie par le sud-est.

Amas d'agrégats dans le fond de l'aire d'exploitation

Nous effectuons une tournée de l'aire d'entreposage située au sud-est du site de la carrière où se trouvent divers amas d'agrégats dont des résidus de béton et d'asphalte et possiblement les sols contaminés provenant du Vieux-Port de Montréal (voir photo #9). art 53-54 d n'était pas en mesure de me dire lequel de ces amas étaient les sols contaminés en question. Il me réfère à art 53-54 à ce sujet. Il y a présence de pneus hors d'usage et de diverses matières résiduelles dans la section sud de cette zone.

Usine de béton bitumineux (UBB)

art 53-54 me prévient que l'UBB sera en production durant la nuit à partir de la semaine prochaine pour effectuer un contrat de réfection de l'autoroute 640. Il s'agit d'un contrat de 30 000 tonnes qui ne devrait pas durer tout au long de l'été. J'averti art 53-54 de prendre toute les mesures requises pour limiter les nuisances au voisinage, notamment au niveau du bruit et des odeurs. À ma sortie de la carrière, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de butte de réserve d'agrégats autour de l'UBB afin de faire écran au bruit émis pour protéger les secteurs résidentiels sensibles.

Météo

Le vent avait une vitesse d'environ 5 km/h et se dirigeait vers le sud en direction opposée au secteur résidentiel où se trouvent les citoyens qui se plaignent de la poussière. Il y avait précipitation d'une fine bruine au moment de l'inspection et des averses durant la journée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00934-01

DATE DE RÉDACTION : 2006/07/10

SAGIR N/INTERVENTION : 300 290 624 & 300 285 050 & 300 095 128

3. CONCLUSION

- ✘ Divers ajouts ont été faits afin de diminuer l'émission de poussières par la circulation, le chargement et les points de chute des agrégats.
- ✘ J'ai constaté l'accumulation de boue séchée sur la route 341 jusqu'au chemin de fer et sur le rang l'Achigan entre la sortie de la carrière et la route 341 créant une émission de poussière importante lors de la circulation des véhicules.
- ✘ Je n'ai pas constaté de poussières émises à plus de 2 mètres de la source d'émission ni par les voies de circulation mais le temps était humide.
- ✘ Un concasseur mobile appartenant à l'entreprise art 23-24 était installé sur le palier intermédiaire de la fosse d'excavation. Il ne s'agit pas de l'endroit prévu ni des équipements autorisés dans le c.a et l'étude de bruit qui soumise à l'appui de cette demande de certificat d'autorisation.
- ✘ Il n'a pas été possible de localiser et d'effectuer l'échantillonnage des sols contaminés en provenance du Vieux-Port.
- ✘ L'UBB sera en production de nuit dès le 12 juin pour une partie de l'été.

4. RECOMMANDATION(S)

- ✘ Émettre un avis d'infraction à Construction et pavage MASKIMO ltée pour exploitation d'un concasseur mobile sans détenir un certificat d'autorisation, article 22 LQE. Demandez de *cesser immédiatement* l'exploitation de cette activité et de soumettre *sans délai* une demande de certificat d'autorisation complète.
- ✘ Effectuer une inspection lors d'une journée où la température est sèche, sur une plus grande période de temps et vers la fin de la journée afin de constater les conditions d'émissions de poussières décrites par les plaignants.
- ✘ Demandez aux inspecteurs de la direction régionale circulant fréquemment sur la route 341 au niveau de l'Épiphanie de noter tout constat d'émission de poussière afin de documenter l'impact des activités de la carrière à toute heure de la journée et en diverses conditions météorologiques.
- ✘ Effectuer une autre inspection afin d'échantillonner les sols contaminés qui se trouvent sur le site de la carrière.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie-Noële Saint-Pierre

art 53-54

VÉRIFIÉ PAR : Sylvain Jalbert

art 53-54

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

06/07/13

06/07/14

Com : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/06/09

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Référence Photo : IMG_4117.jpg

Note : Usine de béton bitumineux

Des gicleurs ont été ajoutés afin de maintenir mouillé le sol des aires de circulation.



Photo # : 2

Référence Photo : IMG_4118.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

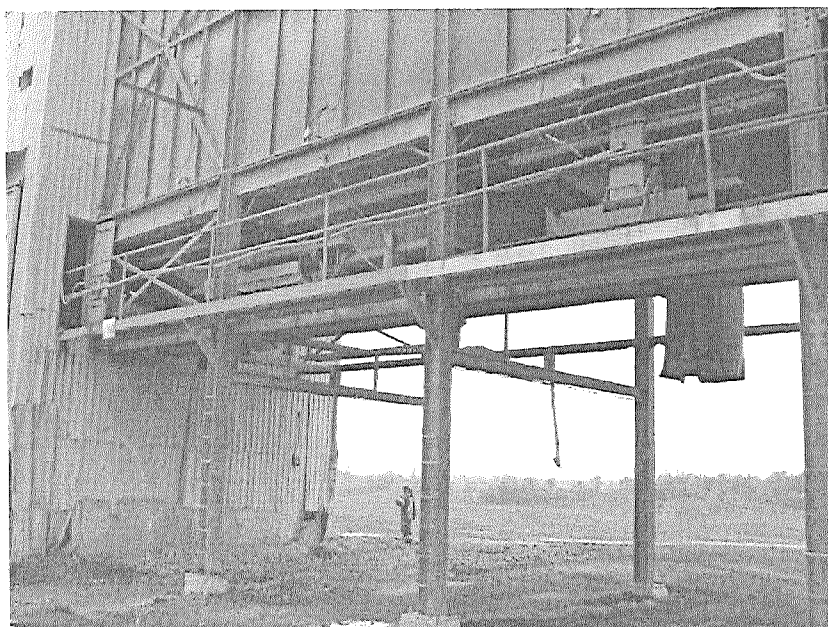
De nouveaux gicleurs ont été et seront ajoutés du côté nord des trémies.

Photo # : 3

Référence Photo : IMG_4119.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

De nouveaux gicleurs ont été et seront ajoutés du côté nord des trémies.



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/07/07

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 4

Référence Photo : IMG_4120.jpg

Note : Aire de chargement des trémies

De nouveaux gicleurs seront ajoutés dans l'aire de chargement sous la trémie. En période de vent et de temps sec, la porte demeure fermée et le camion recule sous la trémie qui a été encastrée l'été dernier.



Photo # : 5

Référence Photo : IMG_4121.jpg

Note : Convoyeur du concasseur primaire qui a été muni d'une housse pour faire un test d'étanchéité.

Photo # : 6

Référence Photo : IMG_4122.jpg

Note : Convoyeur amovible qui accumule en amas la pierre directement du concasseur primaire.



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Projet : Construction et pavage Maskimo ltée

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2006/07/07

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 7

Référence Photo : IMG_4123.jpg

Note : Tour d'eau située au nord des
concasseurs primaires et secondaires.

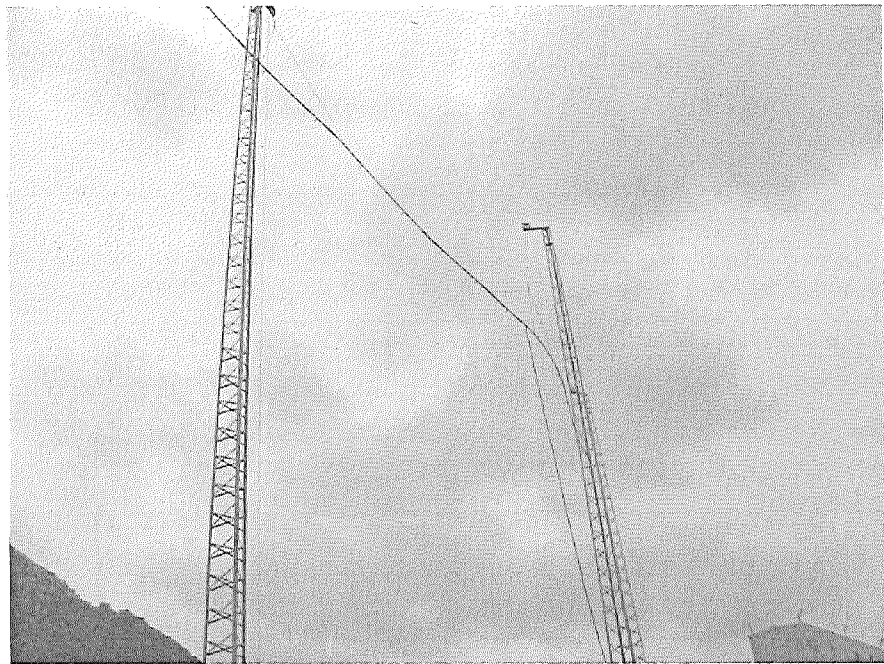


Photo # : 8

Référence Photo : IMG_4124.jpg

Note : Concasseur mobile installé sur le
palier intermédiaire de la fosse
d'excavation.

Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 9

Note : Aire d'entreposage d'amas d'agrégats divers situé au sud-est du site de la carrière dont des résidus de béton et d'asphalte et possiblement les sols contaminés provenant du Vieux-Port de Montréal.

Référence photographique : fusion IMG_4125à30.jpg à l'aide du logiciel PhotoStitch



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Municipalité : L'Épiphanie

N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 10

Nom : Construction et pavage Maskimo ltée

Note : Aperçu du site de la carrière à partir du chemin Seigneurial où il n'y avait pas d'émission de poussière au moment de l'inspection.

Référence photographique : fusionIMG_4131&32.jpg à l'aide du logiciel PhotoStich



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et pavage Maskimo Itée

Municipalité : L'Épiphanie

N/D : 7610-14-01-00934-01

Date : 2006/06/09

Photo # : 11

Note : idem

référence photographique : montage des photos IMG 4133.jpg à IMG 4135.jpg



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre

Nom : Construction et Pavage Maskimo Ltée

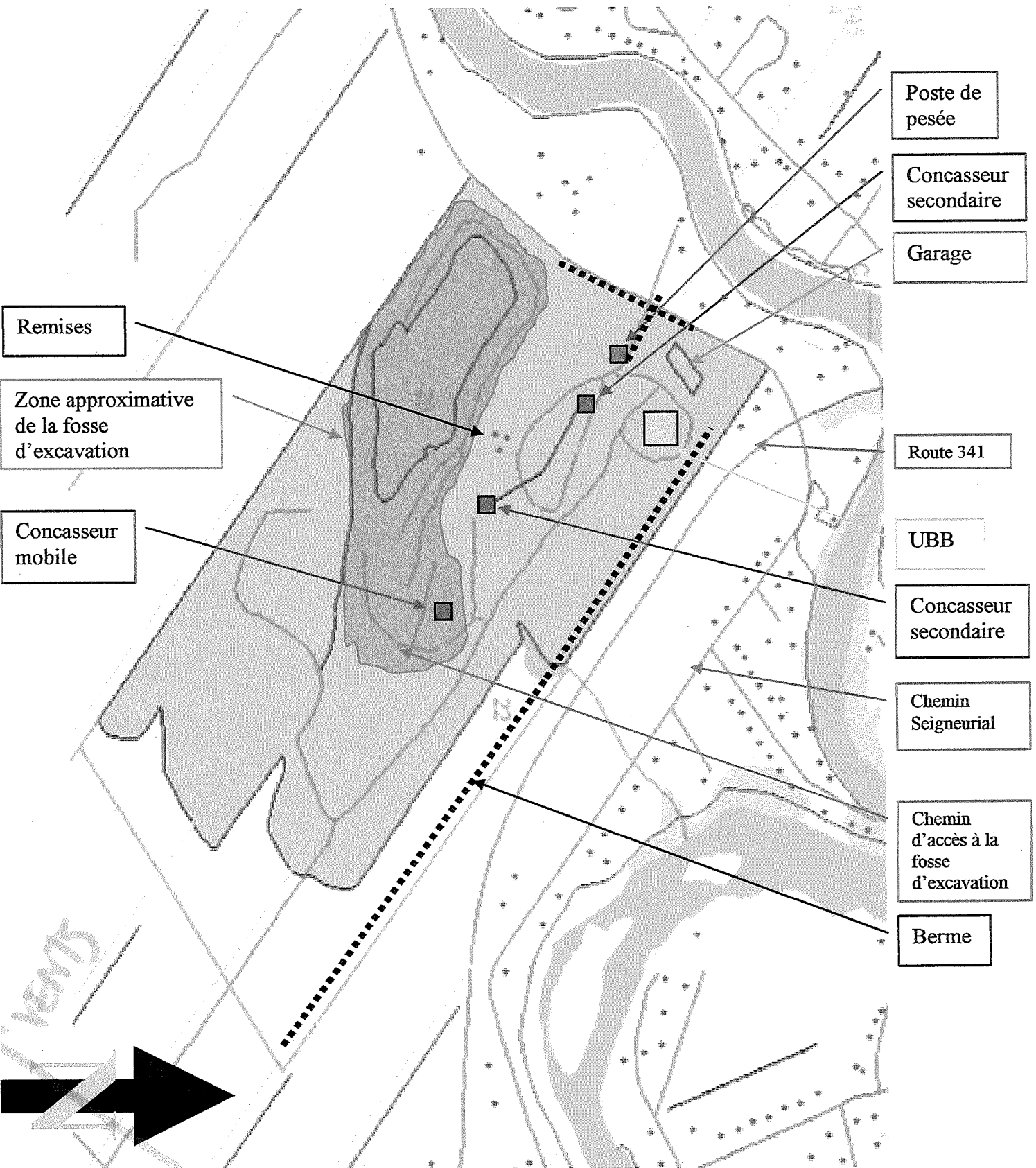
Municipalité : L'Épiphanie

Échelle : AUCUNE

CARTE & CROQUIS

RÉALISATION : Marie-Noële Saint-Pierre

DATE : 2006/07/10



Le 31 mai 2007

À l'attention de Monsieur Gervais
Construction et Pavage MASKIMO Ltée
2755 boul. Mauricien,
Trois-Rivières ouest, Qc
G9A 5C9
Tél. : 819-377-2553
Fax: 819-377-0044

PROJET: Carrière MASKIMO, L'Épiphanie

Objet : Confirmation de réception de sols

Monsieur Gervais,

La présente est pour confirmer la réception de sols en provenance de la Carrière Maskimo de L'Épiphanie entre le 8 novembre 2006 et le 8 février 2007. La quantité totale de sols reçue est de 9270,79 tonnes métriques. Ces sols ont été échantillonnés et analysés selon les modalités de notre Certificat d'autorisation et approuvés comme étant conformement aux critères de confinement dans notre site, soit les critères BC du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

art 53-54

Directrice des opérations
art 23-24

Repentigny, le 7 octobre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Maskimo Construction inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Objet : Agrandissement d'une carrière et ajout d'activités de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2010, reçue le 23 février 2010 et complétée le 5 octobre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une carrière sur une superficie de 12 000 mètres carrés, sur le lot 2 362 780 du cadastre du Québec, dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption. L'exploitation sera maintenue au-dessus du niveau de la nappe phréatique et le taux d'extraction prévu est de 100 000 t/an. L'exploitation sera terminée d'ici le 30 novembre 2015.

Ajout d'activités de concassage et de tamisage d'agrégats et de résidus de béton, d'asphalte et de brique, sur une superficie de 10 000 m² située sur le lot 2 362 778 du cadastre du Québec,

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Le 7 octobre 2010

dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 1^{er} février 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., 1 page, et à laquelle étaient joints :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage, concernant l'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur le lot 2 362 780 du cadastre du Québec, daté du 16 février 2010 et signé par M. Jean-François Gervais, ing. 12 pages et 2 annexes;
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage, concernant l'installation d'un procédé de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés sur le lot 2 362 778 du cadastre du Québec, daté du 16 février 2010 et signé par M. Jean-François Gervais, ing., 12 pages et 2 annexes;
- Lettre datée du 13 juillet 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des précisions additionnelles sur la présence d'un milieu humide et d'espèces fauniques et floristiques menacées sur le lot 2 362 780, le taux de camionnage prévu, le niveau d'émission sonore prévu pour les activités de la carrière et les activités de concassage et de tamisage, l'impact anticipé de l'exploitation de la carrière sur les prises d'eau potable environnantes, le taux d'extraction d'agrégats prévu, le mode de restauration prévu, la description des équipements de production utilisés, ainsi que les mesures prévues pour réduire les émissions de poussières, 6 pages et 6 annexes;
- Lettre datée du 30 août 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des informations supplémentaires sur les conditions d'exploitation de la carrière sur le lot 2 362 780 afin de limiter les émissions de bruit, 3 pages;
- Lettre datée du 23 septembre 2010 et signée par M. Jean-François Gervais, ing., concernant des précisions additionnelles sur la vitesse de propagation des ondes sismiques lors des activités de dynamitage, le mode d'exploitation des activités de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés sur le lot 2 362 778, le contrôle de qualité des intrants ainsi que le mode de gestion des agrégats produits, 2 pages et 2 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7610-14-01-00934-13
400757011

Le 7 octobre 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

PR/CV/ns

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Municipalité de la paroisse de l'Épiphanie

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Repentigny, le 31 juillet 2015

Excavation L. Martel inc.
445, chemin de la Beauce
Beauharnois (Québec) J6N 3B8

N/Réf : 7610-14-01-00934-01
401273987

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 12 juin 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 861, rang de l'Achigan Sud, à L'épiphanie (Québec) J5X 3M9 et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, tel que prescrite par le premier alinéa de l'article 25, soit avoir émis des poussières à plus de 2 mètres de la source.
Règlement sur les carrières et sablières, articles 63 al. 1 (2) et 25 al. 1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

art 53-54

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

| | |
|---|--|
| Date : 31 juillet 2015 Nom : Excavation L. Martel inc. Sanction n° 401273987 Montant : 10 000 \$ | Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 |
|---|--|

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques**

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Repentigny, le 16 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excavation L. Martel inc.
445, chemin de la Beauce
Beauharnois (Québec) J6N 3B8

N/Réf. : 7610-14-01-00934-01
401270085

**Objet : Émission de poussières à plus de 2 mètres de la source sur le site
de la carrière Maskimo construction inc. à l'Épiphanie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juin 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, soit des poussières visibles à plus de 2 mètres de la source.
Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. Vous devrez également nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 14 août 2015.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Sonia Chartrand au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 238 ou à l'adresse courriel sonia.chartrand@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

art 53-54

SC/sc

Sophie Daignéault, chef d'équipe
secteurs industriel et municipal

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-06-12 | Heure d'arrivée : 13 h 51 | Heure de départ : 14 h 57 |
| Inspecteur : Sonia Chartrand | Accompagné de : Mireille Dumont | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 300968339 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 | N° du rapport d'inspection : 401263902 |
| N° demande : 200430771 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : I-PL / L'Épiphanie / Maskimo Vérifier le bien-fondé de la plainte pour odeur de goudron, poussière et bruit | |

| | |
|---|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Maskimo construction inc. | |
| Nom usuel du lieu : ancien Construction & pavage Maskimo Itée ou Carrière L'Épiphanie | |
| N° du lieu : 90552795 | Type de lieu : carrière |
| Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 861, rang de l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J5X 3M9 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,843400000000;-73,492800000000 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|-------------------------------------|----------|---|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Construction et Pavage Maskimo Itée | | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | 13556360 |

| |
|--|
| Conditions météo |
| Voir rapport de données horaires pour le 12 juin 2015 d'Environnement Canada |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| art 53-54 | Préposée à la pesée | 514 373-2999 |
| art 53-54 | Responsable du concasseur art 23-24 | - |

| | | | |
|---|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à l'identification faite auprès de : Danielle Simoneau | | | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO | |
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|---|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 25 | Nombre de photos annexées au rapport : 25 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon Power Shot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7610-14-01-00934-01/2015-06-11 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. | |

| |
|--|
| Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|--|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | Plan avec points d'observation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 2 | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Copie du registre des entreprises • Courriel du 10 juillet 2015 de art 53-54 de la compagnie I art 23-24 inc. incluant la pièce jointe : facture art 23-24 pour l'achat d'une pompe supplémentaire • Avis de non-conformité du 5 mai 2015 envoyé à l'entreprise pour émission de poussières à plus de 2 mètres de la source • Conditions météorologiques d'Environnement Canada du 12 juin 2015 • Plaintes multiples |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Trois (3) plaintes ont été reçues au cours de la journée du 12 juin 2015 concernant la présence d'odeur de goudron, de poussières et de bruits en provenance de la carrière.

3 Description de l'inspection

Six (6) points d'observation ont été effectués. Ces points sont identifiés A, B, C, D, E et F. À chacun des points, nous avons évalué la présence de poussières, d'odeur de goudron et de bruits.

Station A – 13 h 48

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station B – 13 h 52

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station C – 13 h 54

Poussière : Oui. Des poussières sont visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Moi et la collègue qui m'accompagne recevons de la poussière sur la peau dans la bouche et dans les yeux, les vents soufflent vers notre position. Les poussières proviennent des opérations de la carrière. Aucune autre source à proximité de notre position ne pourrait émettre de la poussière. La route 341 était sèche et propre. Les poussières ne peuvent donc pas provenir de celle-ci.

Odeur : Oui, une faible odeur d'hydrocarbure semble provenir de l'usine de béton bitumineux
 Bruit : la circulation routière sur la 341 est encore très forte, mais on entend aussi le concasseur ainsi que d'autres bruits difficilement identifiables qui proviennent de la carrière. Suite à une mesure effectuée à partir du navigateur cartographique, la distance entre la station C et les équipements de concassage est d'environ 270 mètres.

Station D – 14 h 00

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : la circulation routière sur la 341 couvre tout autre bruit.

Station E – 14 h 07

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : Non

Station F – 14 h 10

Poussière : Non
 Odeur : Non
 Bruit : Non

À l'extérieur de la propriété au point E et F sur la carte, je remarque que l'agrandissement prévu au certificat d'autorisation d'octobre 2010 n'a pas encore débuté. Les limites de l'aire d'exploitation sont les mêmes que lors de l'inspection de juillet 2014.

Nous nous sommes ensuite dirigées au bureau administratif de la carrière. J'ai rencontré la responsable à la pesée des camions. Elle m'a informé que l'usine de béton bitumineux fonctionnait depuis 6 h 00 ce matin, et le concasseur depuis 7 h 00. Ces deux activités ont été interrompues sur l'heure du dîner entre 12 h 00 à 13 h 00. Le concasseur fonctionne tous les jours du lundi au vendredi depuis environ 2 mois. L'entreprise traite art 23-24 de roches à la fois.

Je lui explique que nous avons reçu plusieurs plaintes de poussières de la part des citoyens résidant à proximité de la carrière. Elle m'indique que les mesures d'atténuation des poussières sont en place (camion à eau + aspersion du convoyeur à l'aide de boyaux d'arrosage). Un bris sur le concasseur serait toutefois survenu avant le dîner générant ainsi

3 Description de l'inspection

un épisode de poussières. Je lui explique que, selon l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières, les équipements, chemins d'accès et tas d'agrégats ne peuvent émettre des poussières à plus de 2 mètres de la source.

Nous nous sommes ensuite dirigées vers les équipements de concassage. En observant les activités de concassage qui sont en cours, nous constatons que des poussières sont visibles à plus de 2 mètres de la source, soit à partir de la trémie d'alimentation du concasseur, de la chute des agrégats du concasseur, du chargement et déchargement des agrégats à l'aide du chargeur sur roue ainsi que des voies d'accès situées à proximité du concasseur. À quelques reprises, à 10 mètres de la source, nous recevons des poussières sur nous. Quelques minutes après notre arrivée, un camion à eau est venu asperger les chemins d'accès ce qui a limité l'émission de poussières provenant du sol. Plusieurs photos annexées au présent rapport montrent que des poussières étaient visibles à plus de 2 mètres de la source. Les mesures ont été effectuées à l'aide d'un télémètre, soit en pointant la mire du télémètre sur le point de chute des agrégats. À trois (3) reprises, à plus de 10 mètres du point de chute des agrégats, je recevais des poussières sur moi. Nous avons rencontré le responsable du concassage qui nous a expliqué travailler pour l'entreprise art 23-24 L'entreprise *Maskimo construction inc.* engage l'entreprise art 23-24 comme sous contractant pour qu'elle réalise leurs activités de concassage. Les équipements de concassage ainsi que les équipements destinés à limiter l'émission de poussières appartiennent à l'art 23-24 et le camion à eau destiné à arroser les chemins d'accès appartient à la compagnie *Maskimo construction inc.*

Je lui explique les motifs de notre présence ainsi que la réglementation en vigueur. Les opérations de concassage sont arrêtées afin que nous puissions effectuer l'inspection des lieux. Il m'explique que les mesures d'atténuation des poussières sont en place, il me montre la génératrice qui alimente le camion à eau, qui lui alimente le concasseur. Des conduites desservent la trémie d'alimentation du concasseur et aspergent le matériel concassé. Le camion à eau est rempli tous les matins avant le début des opérations. Il arrive à l'occasion que la génératrice soit en panne de combustible, ce qui coupe l'alimentation des pompes à eau destinées à alimenter le concasseur. Selon le responsable, une fois hier et une fois aujourd'hui, ce manque de combustible a causé des épisodes de poussières. Je remarque que le sol est amplement mouillé à proximité des équipements, ce qui confirme que les mécanismes d'atténuation des poussières ont bel et bien été mis en place. Nous discutons des mesures d'atténuation des poussières qui sont mise en place. Il m'explique que le concassage de certaines pierres de petites dimensions rend l'arrosage impossible. Selon lui, l'arrosage de la trémie d'alimentation ainsi que du tas d'agrégats ne peuvent être arrosés lorsqu'il y a concassage de particules de petites dimensions. La trémie d'alimentation se colmaterait rapidement et l'ajout d'eau sur l'amas le rendrait non utilisable. Je lui dis que d'autres mesures telle que l'érection d'un mur écran autour des concasseurs pourrait peut-être être une solution alternative.

Lors de l'inspection, un camion à eau s'affairait à arroser les chemins d'accès.

Lors de l'inspection de l'usine de béton bitumineux, l'usine était à l'arrêt complet à 14 h 43. Un peu avant son arrêt, de faibles odeurs d'hydrocarbures étaient perceptibles. Des odeurs de fumier étaient également présentes.

Malgré le fait que des mesures d'atténuation des poussières étaient en place et fonctionnaient lors de notre inspection, des poussières étaient tout de même émises à plus de 2 mètres de la source, soit, lors de certains épisodes, à plus de 10 mètres de la source. L'entreprise, en voyant que des poussières étaient émises à plus de 2 mètres de ses concasseurs, aurait dû cesser immédiatement d'utiliser ses équipements.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

De retour au bureau, j'ai mesuré la distance entre les équipements de concassage et la station C (rue Lusignan) où des poussières ont été constatées, elle est de 297 mètres.

Une collègue m'a informé s'être rendue à proximité du site le 11 juin 2015 vers 18 h 00. Selon cette dernière, aucune activité n'était en cours à la carrière. Des poussières ont été constatées à proximité du site, après le village. Elles proviendraient du lieu art 23-24. Aucune activité ne semblait être en cours à la sablière. J'ai informé l'inspectrice au dossier de la situation. Elle m'a indiqué que l'entreprise procédait au concassage de béton et d'asphalte. Ces activités ont occasionné des plaintes de citoyens à quelques reprises par le passé. Elle m'explique que les plaignants n'hésitent habituellement pas à la contacter lorsqu'ils constatent des nuisances, ce qui n'a pas été le cas dernièrement.

Le 28 août 2009, un constat d'infraction a été signifié à carrière *Maskimo construction inc.* pour l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières. Le 12 juin 2012, l'entreprise a été déclarée coupable pour l'article 25 du Règlement sur les carrières et sablières.

Dans un autre dossier, art 23-24 art 23-24
25 al.1 du Règlement si

Les conditions météorologiques d'Environnement Canada (voir pièce jointe en annexe) montrent que les vents étaient nord-nord-est, soit vers le quartier résidentiel du chemin Seigneurial.

5 Conclusion

La plainte est fondée, l'émission de poussières a été constatée à l'extérieur de la propriété ainsi qu'à plus de 2 mètres de la source. Des poussières ont été émises par les activités de concassage de l'entreprise art 23-24

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement au Règlement sur les carrières et sablières, soit :

- Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs,

5 Conclusion

tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats, soit, des poussières visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission (trémie d'alimentation, point de chute des agrégats et chemins d'accès de la carrière).

Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al.1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

| | | |
|---|--|--|
| 1 | <p>Manquement : Ne pas avoir respecté la norme d'émission de poussières dans l'atmosphère relative aux concasseurs, séchoirs, tamis, convoyeurs, élévateurs et trémies installés dans une carrière ainsi que tout point d'alimentation ou de déversement d'agrégats.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les carrières et sablières, article 25 al.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>modéré</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel. Moi et ma collègue avons constaté que des poussières étaient visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Les poussières que nous recevions sur la peau, dans la bouche et dans les yeux provenaient des opérations de la carrière. La distance entre la rue Lusignan et les équipements de concassage est de 297 mètres. Les vents porteurs de direction Nord-Nord-Est dirigeaient les poussières vers le chemin Seigneurial et les rues du quartier environnant. Les citoyens résidant sur le chemin Seigneurial peuvent être incommodés par ces poussières, il y a donc atteinte au bien-être et confort de l'être humain.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel. Moi et ma collègue avons constaté que des poussières étaient visibles à proximité des silos de l'usine de béton bitumineux. Les poussières que nous recevions sur la peau, dans la bouche et dans les yeux provenaient des opérations de la carrière. Les vents de direction Nord-Nord-Est étaient porteurs et se dirigeaient vers le chemin Seigneurial et les rues du quartier environnants. De plus, sur le site de la carrière, nous avons constaté que des poussières étaient émises par les activités de concassage à plus de 2 mètres de la source. Nous recevions des poussières sur nous. La distance entre la rue Lusignan et les équipements de concassage est de 297 mètres. On constate donc une atteinte à la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la carrière.</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : Une meilleure gestion des opérations de concassage viendrait régulariser la situation</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré)</p> <p>Explication : Des poussières ont été constatées sur le chemin Seigneurial où se trouve un quartier résidentiel.</p> | |

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**

Ainsi, je recommande de :

Envoyer un avis de non-conformité à la compagnie art 23-24 pour le manquement à l'article 25 al. 1 du Règlement sur les carrières et sablières;

Évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 25 al.1 du Règlement sur les carrières et sablières (article 63 al.1 (2)- 10 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives;

Planifier une vérification (autre qu'inspection) afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices et vérifier si l'entreprise Excavation L. Martel a mis les mesures correctives en place pour limiter l'émission de poussières.

Rédigé par : Sonia Chartrand,

Signature : art 53-54

Date de signature : 2015-07-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature : art 53-54

Date : 2015 10/7/10

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Lanaudière
Bureau de Repentigny

1. Identification

| | | |
|--|--------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2011-07-22 AAAA-MM-JJ | Heure d'arrivée : 10h 50 | Heure de départ : 13 h 10 |
| Inspecteur : Marie-Noëlle Saint-Pierre | Accompagné de : ----- | |

| | |
|---|---|
| No intervention : 300574095 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : inspection | No document : 400841426 |
| Type de demande liée : programme de contrôle | No demande : 200265923 |
| But de l'inspection : Dans le cadre du programme initié à l'interne de contrôle des établissements industriels à impacts potentiels majeurs, effectuer la vérification environnementale du site d'exploitation de la carrière, de l'usine de béton bitumineux et de concassage de matériaux recyclés. | |

| | |
|--|---|
| No intervention : 300624054 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : Inspection de conformité | No document : 401009484 |
| Type de demande liée : document officiel | No demande : 200266524 |
| But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale au certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 2010 pour agrandissement de la carrière et ajout d'un procédé de concassage de résidus de béton, brique et asphalte. | |

| | |
|--|---|
| No intervention : 300658041 | No gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01 |
| Type d'intervention : inspection | No document : 401009474 |
| Type de demande liée : Projet / programme | No demande : 200204360 |
| But de l'inspection : Effectuer le suivi pour les constats des poussières dans le cadre du dossier ouvert à la cour. | |

| | |
|---|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Maskimo construction inc. | |
| Nom usuel du lieu : ancien Construction & pavage Maskimo Ltée ou Carrière L'Épiphanie | |
| Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 861-865, rang l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J0K 1J0 Lots #2 362 778, 2 362 780, 2 362 781, 2362 782, 2 362 783, 2 362 784 & 2 362 785 du cadastre du Québec. Anciennement lots P-8, P-10 et P-11 de la concession Côte St-Charles du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie, dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption. | |
| No du lieu : 90552795 | Type de lieu : carrière |
| Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45.843411, -73.492786 | |

| Responsable du lieu | | | |
|--|---|--------------|---------------------|
| Nom | Adresse postale (si différente du lieu) | Fonction | No intervenant SAGO |
| Maskimo Construction inc. | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | locataire | Y2078799 |
| Construction et Pavage Maskimo Ltée | 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 | propriétaire | 13556360 |

| |
|--|
| Conditions météo |
| Ciel partiellement ennuagé avec une température extérieure de 30°Celsius et des vents moyens de 17 km/h en provenance du sud-est (voir annexe #1). |

Date de l'inspection : 22/07/2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01

Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone (poste) |
|-----------|--|-------------------|
| art 53-54 | Coordonnateur de la carrière | 514-373-2999 |
| art 53-54 | Responsable concassage de matériaux recyclés | 514-373-2999 |
| art 53-54 | Préposé à la balance | 514-373-2999 |

Mode d'identification

But expliqué : oui non s.o.Mode d'identification : verbale preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 51

Nombre de photos annexées : 50

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-14\stpma03\7610-14-01-0093401\2011-07-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos dont la luminosité, le contraste et/ou les dimensions ont été modifiées. Le cliché IMG_0268.jpg n'est pas inclus au présent rapport car il est le doublon du cliché IMG_0269.jpg

Autres pièces annexées

| | No. | Titre |
|---|-----|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Croquis | 1 | Aire d'exploitation de la carrière, de l'UBB et des activités de concassage de résidus de briques, béton et asphalte sur orthophoto du 2011-07-16 de la CMM. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan | 1 | « Plan de localisation » par art 23-24 en mars 2009 (agrandissement) |
| | 2 | « Plan de localisation » par art 23-24 en mars 2009 (concassage de résidus) |
| | 3 | « C1100-2010-CA01, rév. 1 » par J-F Gervais, ing <i>Maskimo Construction inc.</i> le 18/08/2010 |
| | 4 | « C1100-2010-CA02, rév. 1 » par J-F Gervais, ing <i>Maskimo Construction inc.</i> le 18/08/2010 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 1 | Localisation de la carrière sur orthophoto # 305_5078_juillet11_25cm & 305_5077_juillet11_25cm du 2011-07-16 de la CMM |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 1 | Données climatiques de la station de l'Assomption par Environnement Canada |
| | 2 | Construction et Pavage Maskimo Ltée |
| | 3 | Fiche CIDREQ Maskimo Construction inc. |
| | 4 | Rôle d'évaluation foncière du 861, rang Achigan sud (Atlas SAGO) |
| | 5 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lots 2362778, 2362781 & 2362785 |
| | 6 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lots 2362782, 2362783 & 2362784 |
| | 7 | Fiche du rôle d'évaluation de la municipalité de la paroisse de l'Épiphanie lot 2362780 |

Échantillons

| Type | Nature | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|---|--------|----------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> eau | | | |
| <input type="checkbox"/> air | | | |
| <input type="checkbox"/> sol | | | |
| <input type="checkbox"/> matières résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses | | | |
| <input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles | | | |
| <input type="checkbox"/> flore | | | |
| <input type="checkbox"/> faune | | | |
| <input type="checkbox"/> autre, précisez | | | |

2. Mise en contexte (facultatif)

L'exploitation de la carrière a débuté en 1962. La quasi-totalité de l'aire d'exploitation de la carrière est opérée selon des « droits acquis » sur les lots 2 362 778 et 2 362 781. Aucune reconnaissance de droits acquis n'a été demandée par l'exploitant ni délivrée par le ministère. La superficie de l'aire d'exploitation était évaluée à 149 000 m² lors de l'étude de la demande de certificat d'autorisation en 2010. Le propriétaire du site est l'entreprise « *Construction et Pavage Maskimo Ltée* » et l'exploitant de l'ensemble des activités du site est l'entreprise « *Maskimo Construction inc.* » (voir annexes #2 à 7).

2. Mise en contexte (suite)

« Maskimo Construction inc. » est titulaire de trois certificats d'autorisation en vigueur pour des activités connexes tenues à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'exploitation de la carrière.

- ⇒ certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002 pour l'implantation d'une usine de béton bitumineux sur les lots P-8 et P-10 (document n° 400052103, au dossier n° 7610-14-01-00934-11).
- ⇒ certificat d'autorisation du 7 juillet 2003 pour l'ajout d'une unité de concassage et de tamisage d'agrégats et de matériaux recyclés, sur le lot P-10 (document n° 400095832, au dossier n° 7610-14-01-00934-12).
- ⇒ certificat d'autorisation du 7 octobre 2010 (document n° 400757011, au dossier n° 7610-14-01-00934-13) pour :
 - l'agrandissement de la carrière à l'extrémité sud de l'aire d'exploitation actuelle de la carrière, soit sur le lot 2 362 780.
 - l'ajout d'activités de concassage et de tamisage de roc et de matériaux recyclés (résidus de brique, béton et asphalte) sur le lot 2 362 778.

De nombreuses plaintes ont été recensées et des infractions ont été constatées au cours des années 2002 à 2010, notamment à propos d'émissions de poussières ou de vibrations excessives. Une enquête réalisée en 2007 concernant les vibrations a démontré que les ondes sismiques générées lors des dynamitages effectuée respectaient la norme de 4 cm/sec du Règlement sur les carrières et sablières.

Une procédure d'enquête a été mise en branle le 17 septembre 2007 concernant l'émission de poussières. L'enquête s'est effectuée le 29 septembre 2008 et des constats d'infractions ont été signifiés le 28 août 2009 pour les trois infractions suivantes :

1. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du concasseur primaire, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;
2. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du convoyeur principal, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;
3. a émis des poussières dans l'atmosphère provenant du concasseur secondaire, visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission ;

Un jugement a été fait le 1^{er} juin 2012 déclarant l'entreprise « Construction et Pavage Maskimo Ltée » coupable du 2^o chef d'accusation ci-haut.

3. Description de l'inspection

Contrôle des établissements industriels à impacts potentiels majeurs

Carrière

Lors de mon arrivée au nouveau bâtiment administratif de la carrière à 11h30, on m'indique que les activités sont sur le point de cesser complètement pour le congé des vacances de la construction. Je rencontre le coordonnateur de la carrière avec qui je fais le tour des sujets de mon inspection. Voici les informations recueillies :

- ⊕ L'installation dans le nouveau bâtiment administratif (dont l'adresse civique est le 865, rang l'Achigan sud) a été effectuée il y a deux semaines seulement.
- ⊕ Le poste de pesée est relié informatiquement aux bureaux de l'étage supérieur où les préposés à la pesée gèrent les entrées et sorties des camions. Selon le préposé du poste de pesée, depuis 6h15 ce matin, 100 camions ont quittés le site pour tout type de matériel confondu.
- ⊕ Je m'informe de l'absence de la berme anti-bruit qui était présente le long du rang l'Achigan sud à l'endroit où a été construit le nouveau bâtiment administratif. Le coordonnateur m'informe qu'un mur écran sera aménagé sous peu comme ceux qui bordent l'entrée du site au nord du poste de pesée (voir plan #3 et photos #13,14 &19).
- ⊕ Je constate que les activités de concasseur primaire cessent à 11h51 pour la période de vacances.

UBB

On me réfère à un employé (voir note au dossier pour identification) qui a déjà quitté l'usine à ce moment pour des questions portant sur l'UBB (usine de béton bitumineux). Des vérifications ultérieures seront faites. Voici les informations fournies par le coordonnateur :

- ⇒ L'entretien des équipements de l'usine de béton bitumineux est effectué au fur et à mesure.
- ⇒ Il n'est pas en mesure de me dire si une inspection du dépoussiéreur est effectuée ni à quelle fréquence.
- ⇒ La production d'asphalte se fait également de nuit cet été. Les activités débutent vers 5 ou 6 h pour se terminer vers minuit.
- ⇒ Les tas d'agrégats servant au mélange sont arrosés à l'aide du camion qui monte sur les parois des tas afin d'arroser le plus haut possible avec les jets d'eau.
- ⇒ Selon le préposé à la balance, la production d'asphalte est d'environ 23-24 tonnes par jour et la production totale de cette saison à ce jour est d'environ 23-24 tonnes.
- ⇒ Selon le préposé à la balance, entre 6h15 et 12h, 8 camions d'asphalte ont quittés le site pour un total de 23-24 tonnes.
- ⇒ Pour obtenir un volume exact de la production d'asphalte, on me réfère à un employé (voir note au dossier pour identification) du bureau de Trois-Rivières.
- ⇒ Je constate que l'usine de béton bitumineux est en fonction à 11h53 et que des camions chargés d'asphalte quittent le site (voir photo #19).

Garage

Pour faire suite à l'inspection du 5 novembre 2008, nous devons vérifier si un séparateur d'huiles avait été installé dans le garage d'entretien mécanique ou si le caniveau avait été colmaté pour éviter un déversement accidentel d'hydrocarbures par le fossé longeant la propriété qui se déverse à la rivière l'Achigan. Le coordonnateur n'est pas au courant du suivi apporté et me réfère à deux employés (voir note au dossier pour identification) qui ont déjà quittés l'usine à ce moment concernant les activités réalisées au garage. Cette vérification sera effectuée ultérieurement.

3. Description de l'inspection

Certificat d'autorisation du 7 octobre 2010

Agrandissement de la carrière

Le coordonnateur m'informe que l'agrandissement de la carrière sur le lot 2362780 n'est pas encore commencé. Le poste de pompage de l'eau du fond de la carrière devra être déplacé le long de la nouvelle paroi d'excavation lorsqu'elle sera en exploitation (voir croquis, plans #1 et 3 & photo #20).

En quittant le site de la carrière, je vais constater que l'agrandissement de la carrière n'est pas débuté à l'ouest de la propriété. La limite de ce lot étroit n'est pas délimitée sur le terrain mais correspond environ au début du chemin d'accès par le rang l'Achigan sud. Aucun décapage du sol n'a été effectué.

La clôture bordant la fosse d'excavation de la carrière, l'abri pour le système d'évacuation de l'eau et la végétation se trouvent toujours en place (voir photos #20 & 21). Le talus écran pour le bruit d'une longueur de 70 m avec une hauteur minimale de 2.5 m, n'est pas aménagé à la limite ouest de la propriété (voir plans #1 & 3).

Concassage de résidus de brique, béton et asphalte

J'effectue la visite du site en compagnie du responsable du concassage des matériaux recyclés. Il m'indique que les activités de concassage se font sur demande lorsque les volumes accumulés sont suffisants.

Les deux unités de concassage mobiles sont en place sur le lot 2 362 778 mais aucune activité n'est actuellement en cours (voir croquis & plans #2 & 4). Une des unités se trouve au fond de la fosse d'excavation depuis 3 semaines et est opérée par l'entreprise « art 23-24 » (voir l'identité du contact dans la note au dossier). Cette unité est composée de plusieurs équipements mobiles. Selon le responsable, environ art 23-24 de béton-asphalte recyclé concassé sont amassées au fond de l'aire d'excavation près de ce concasseur (voir photo#18).

L'autre unité se trouve sur un palier supérieur depuis environ une semaine et est destinée à concasser l'asphalte « grugée » en provenance de travaux de pavage routiers. Il s'agit de l'unité #5202 qui appartient à « MASKIMO ». Elle provient probablement du site art 23-24 selon le responsable. Il y a présence de 2 amas de matériel recyclé concassé à proximité du concasseur d'asphalte « grugée » sur la palier (voir photo #17). Un de ces amas composé de matériel 0-3/4 sera intégré dans le mélange d'approvisionnement de l'UBB.

Le responsable n'est pas en mesure de m'indiquer quel est le volume de chacun des résidus amassés par type de résidus dans le secteur sud-est de la propriété (voir croquis & photo #16). Les amas de matériel recyclés sont sur place depuis l'automne 2010 selon le responsable. Leur volume diminue à temps perdu et augmente selon les contrats acceptés.

Il n'est pas en mesure de me montrer le registre des intrants mais il indique qu'il est probablement informatisé à l'aide du poste de pesée. Il me réfère au bureau de Trois-Rivières pour obtenir un registre. Il m'informe qu'une inspection visuelle est faite dans la benne du camion à son arrivée sur le site et qu'un test est effectué à chaque jour lors de la sortie du matériel recyclé concassé.

Voici la description sommaire des réserves (tas) présentes lors de l'inspection (voir photos #11 & 16) :

1. 50% pierre + 50% recyclé - 0 - ¾ : sera utilisé pour les routes principalement
2. pierre de « tramac » et pierre - 8-12 ou 12-20 : sera utilisé pour enrochement
3. béton asphalte mélangé - 0-2 ½
4. béton en morceaux et brique blanche
5. briques de couleurs
6. asphalte « grugée »
7. pneus hors d'usage : en attente d'une cueillette par Recyc Québec.
8. pièces de métal - très peu et le béton armé n'est pas accepté

Constats des poussières dans le cadre du dossier ouvert à la cour

Constats à l'extérieur de la propriété

Avant d'accéder au site d'exploitation de la carrière, soit entre 10h50 et 11h20, j'ai fait quelques constats visuels à partir du chemin Seigneurial (voir croquis).

Je me poste sur le chemin Seigneurial près de l'adresse civique 608 à l'est de la route 341 et à environ 500 m du convoyeur du concasseur primaire (selon l'Atlas SAGO). Voici ce qui y est observé entre 10h58 et 11H03:

- ⊕ Des travaux d'excavation sont en cours à l'extrémité *sud-est* de la carrière près de la tour de télécommunication et du chemin de fer (voir photos #1 & 2).
- ⊕ Pas de panache de poussière émise visible à la chute du convoyeur du concasseur primaire Il n'est pas possible de voir si les gicleurs d'eau à la chute des pierres concassées sont en fonction mais les pierres ont une couleur gris foncé indiquant un niveau d'humidité plus élevé (voir photos #3 & 4) ;
- ⊕ Pas de panache de poussière émise par les amas de matériel se trouvant dans la portion *est* de la propriété de l'entreprise (voir photo #11) ;

Je me poste ensuite dans la cour d'une entreprise située à l'est de la route 341 et à environ 240 m du convoyeur du concasseur primaire (selon Atlas SAGO). Voici ce qui y est observé entre 11h10 et 11h11 :

- ⊕ Poussières visibles par moments dans l'air ambiant obstruant l'image du convoyeur du concasseur primaire mais leur provenance devra être établi de l'intérieur du site (chute, convoyeur, voies de circulations...) ;
- ⊕ Il n'est pas possible de voir si les gicleurs d'eau à la chute des pierres concassées ni si la tour d'eau sont en fonction. La jupette protectrice de la chute du convoyeur du concasseur primaire est en place et semble en bon état (voir photos #5, 6 & 7) ;

Je me poste dernièrement sur le chemin Seigneurial près de l'adresse civique 741. Voici ce qui y est observé vers 11h15 :

3. Description de l'inspection

- ⊕ La berme longeant la limite nord-est de la propriété de l'entreprise est végétée en presque totalité. Elle est plus basse à cet endroit.
- ⊕ Le bruit de l'UBB (bruit de pistons et roulements des convoyeurs) est audible mais faible. Par contre, aucun panache de fumée d'est visible au-dessus de la cheminée.
- ⊕ Le bruit du convoyeur du concasseur primaire (bruit de chute d'agrégats et roulements du convoyeur) est reconnaissable et bien audible.

En arrivant près de l'entrée du site, je constate que la route pavée du rang l'Achigan sud a été arrosée récemment et qu'il n'y a pas de poussières émises lors du passage des camions.

Constats à l'intérieur de la propriété

Voici les informations recueillies auprès du responsable des matériaux recyclés et du coordonnateur de la carrière concernant les actions en place pour limiter les poussières émises par les activités du site :

- ⊕ Beaucoup d'eau est utilisée pour l'arrosage qui provient de la fosse d'excavation et d'une prise d'eau dans la rivière;
- ⊕ Le camion balai passe deux fois par semaine;
- ⊕ Le camion à eau circule en continu les jours où le sol est sec et il s'alimente à partir du petit bassin d'accumulation situé le long de la limite *nord-est* de la propriété (voir croquis);
- ⊕ Les fenêtres manquantes du bâtiment des trémies du concasseur secondaire ont été commandées. Elles sont brisées très souvent à cause de la présence des pigeons (voir photo #10).
- ⊕ Aujourd'hui, les blocs de pierre sont mouillés alors, le besoin d'arrosage par les gicleurs aux points de chute des convoyeurs et par le rideau de la tour d'eau n'est pas nécessaire.
- ⊕ Une conduite d'alimentation en eau des buses a été changée afin d'augmenter la pression et une nouvelle toile a été installée le long du convoyeur concasseur secondaire pour limiter les émissions de poussières. (voir photo #9).
- ⊕ De nouvelles buses ont été ajoutées :
 - dans la benne où se décharge les blocs de pierre dans le concasseur primaire;
 - au bout du convoyeur fermé du concasseur primaire;
- ⊕ Lorsqu'il y a trop de poussières émises malgré que les gicleurs soient en fonction, le camion à eau arrose les pierres fraîchement dynamitées avant leur arrivée au concasseur primaire.

Voici les constats faits à l'intérieur du site concernant les actions en place pour limiter les poussières émises par les activités du site :

- ⊕ La zone de chargement sous les trémies est composée de 6 postes. Les 2 zones du centre (encadrées identifiées 3 & 4) ne servent pas. Une porte amovible sert à cloisonner les zones 1 & 2. Les zones 5 & 6 sont complètement fermées du côté sud (voir photo #12).
- ⊕ Le concasseur secondaire est complètement cloisonné mais il est relié au bâtiment abritant les trémies où il manque de nombreuses fenêtres (voir photos #10 et 15).
- ⊕ Le camion d'eau arrose les voies de circulation à 11h53 (voir photo #19).
- ⊕ Le sol est sec sous les tours d'eau servant à rabattre les poussières avant leur sortie de la propriété alors que la production a cessé depuis seulement quelques minutes (voir photo #8).
- ⊕ La production des concasseurs primaire et secondaire ayant cessée au moment où je me trouvais à proximité, aucun constat d'émission de poussières n'a été fait.
- ⊕ Les agrégats les plus fins sortent par un petit convoyeur au nord-est du concasseur primaire (voir croquis).

3. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- ⊕ Le taux camionnage pour l'ensemble des activités du site est de 19 camions à l'heure à 11h30 en ce 22 juillet 2011.
- ⊕ La production de l'UBB est de 23,8 tonnes à l'heure à 12h en ce 22 juillet 2011 (137t/5.75h).
- ⊕ Le nombre de jour moyen d'opération de l'UBB selon la production totale de la saison à ce jour est de 11 jours (5000t/450t/j).
- ⊕ Selon les données d'Environnement Canada (voir annexe #1) les vents en provenance du sud-est ne contribuaient pas à l'émission de poussières en direction des résidences et commerces situés le long de la route 341 ni du chemin Serigneural.
- ⊕ Les équipements composant les unités de concassage de résidus ne sont pas décrits ni listés dans l'étude de bruit. Il y est par contre indiqué que si les équipements utilisés diffèrent du contenu de l'étude de bruit, une liste des équipements et de leurs spécifications techniques devait être fournie par l'exploitant. Il n'a donc pas été possible de déterminer si les équipements en place respectent ce qui est prévu au certificat d'autorisation délivré le 7/10/2010. Une vérification de cet aspect devra être faite avec l'analyste au dossier, avant la prochaine inspection.

4. Conclusion

- ☑ Les activités d'extraction et de concassage de pierre s'effectuant sous « droits acquis » venaient tout juste de cesser au moment de l'inspection. Leur conformité environnementale n'a pu être vérifiée.
- ☑ Les activités de concassage de résidus de brique, béton et asphalte n'avaient pas lieu ce jour-là. Leur conformité aux certificats d'autorisation des 7 juillet 2003 et 7 octobre 2010 n'a pu être complètement vérifiée.
- ☑ L'agrandissement de l'aire d'exploitation de la carrière sur le lot 2 362 780 n'est pas encore débuté et l'unité de concassage mobile n'était pas en place. La conformité au certificat d'autorisation du 7 octobre 2010 n'a pu être vérifiée.
- ☑ Les volumes de résidus de brique, béton et asphalte bruts (non-concassés) n'ont pas été évalués.

Date de l'inspection : 22/07/2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-00934-01

4. Conclusion (suite)

- Selon les constats effectués, les activités observées de production d'asphalte et d'entreposage de résidus de brique, béton et asphalte sont réalisées conformément aux dispositions des actes statutaires respectivement délivrés les 1^{er} octobre 2002, 7 juillet 2003 et 7 octobre 2010.
- Des poussières émises autour du concasseur primaire ont été observées de l'extérieure de la propriété sur le chemin Seigneurial alors que les activités de concassage de pierre avaient lieu. Ces émissions n'ont pas été reliées aux activités de l'entreprise car celles-ci avaient cessées au moment de la visite des lieux. Une vérification ultérieure devra être effectuée afin de voir si les gicleurs sont en quantité suffisante et utilisés assez fréquemment pour éviter l'émission de poussières par les différentes sources.
- Concernant le suivi du dossier de poursuites pénales pour émissions de poussières, des modifications ont été apportées depuis la dernière inspection pour améliorer le contrôle des émissions de poussières et l'arrosage des voies de circulation est effectué régulièrement à l'intérieur du site ainsi que sur le rang L'Achigan sud.

5. Recommandations

Vérifier les aspects suivants lors de la prochaine inspection :

- ⇒ Est-ce que le caniveau du garage d'entretien mécanique a été muni d'un séparateur d'huile ou colmaté pour éviter un nouveau déversement d'hydrocarbures à l'environnement ?
- ⇒ Est-ce que l'entretien annuel du dépoussiéreur de l'UBB est réalisé tel qu'annoncé lors de l'inspection du 5/11/2008 ?
- ⇒ Quel est le taux de production de l'UBB ?
- ⇒ Quelle est la hauteur de la chute des matériaux granulaires pour l'UBB ?
- ⇒ Est-ce que les gicleurs sont en fonction dans l'aire de chargement de l'UBB ?
- ⇒ Y-a-t-il des poussières fines de bardeaux d'asphalte incorporées dans le mélange pour l'UBB ?
- ⇒ Obtenir la production totale en concassage de résidus de béton, brique et asphalte (volumes et durée opération).
- ⇒ Est-ce que le protocole contrôle de la qualité des intrants de résidus de béton, brique et asphalte est réalisé et le registre tenu ?
- ⇒ Est-ce que la berme qui avait été enlevé sur le rang l'Achigan à l'Ouest du nouveau bâtiment a été remise en place ou remplacée par un mur-écran ?
- ⇒ Est-ce que des mesures d'atténuation ont été prises afin de limiter les émissions de poussières au-dessus de la fosse d'extraction lors des dynamitages ?
- ⇒ Obtenir le bilan annuel de gestion des résidus de brique, béton et asphalte.

Fermer les présentes interventions et en faire le suivi si nécessaire.

Signature :

art 53-54

Marie-Noële Saint-Pierre, inspectrice

Date de rédaction: 2013-03-04

Année/mois/jour

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : Chef d'équipe,
secteurs industriel & municipal

Signature :

art 53-54

Date :

Année/mois/jour

20130305

Commentaires :

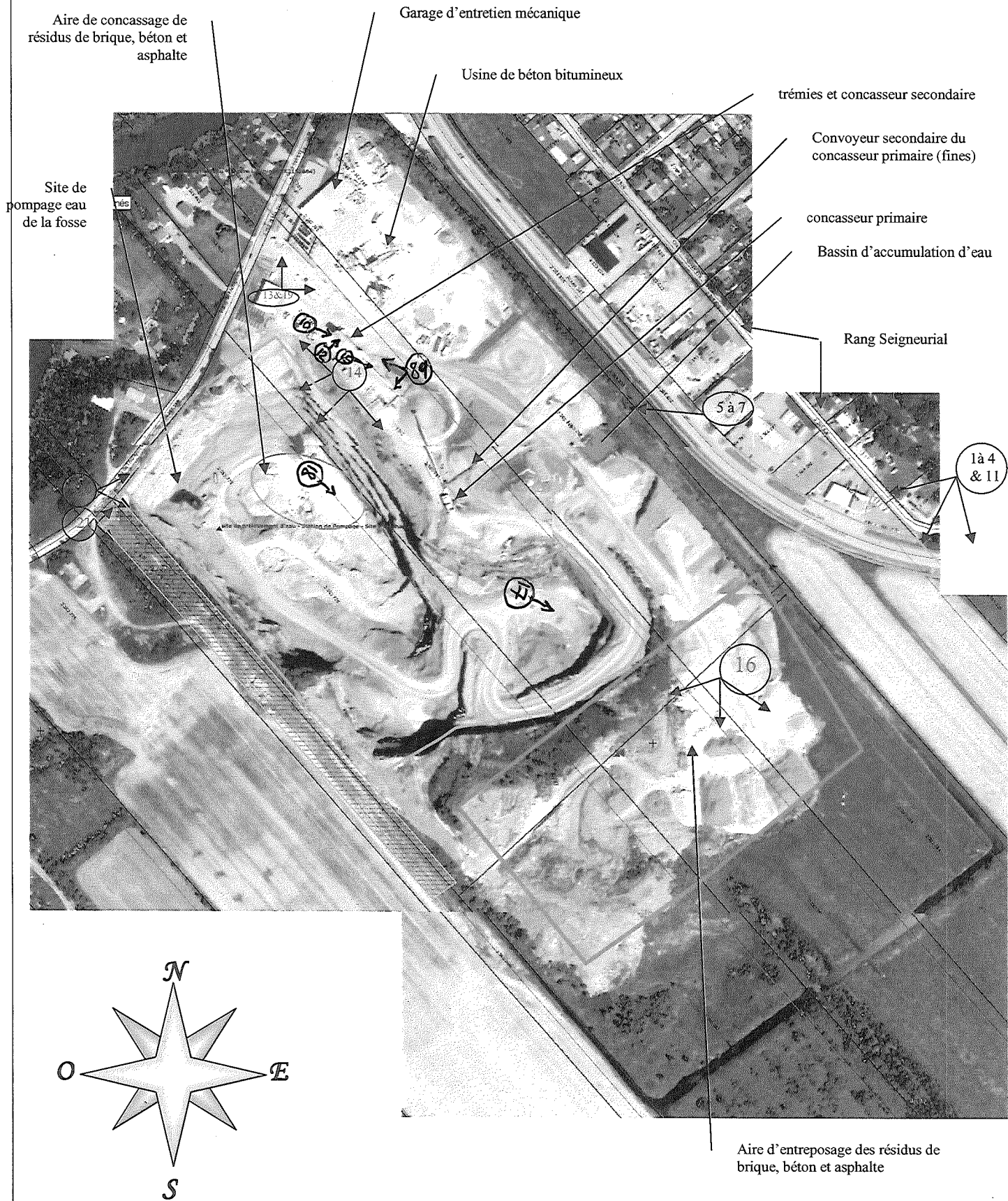
Je suis d'accord avec les recommandations émises :

- Fermer les présentes interventions.
- Vérifier les aspects mentionnés au point 5 lors de la prochaine inspection.

Croquis

No : 1

Titre : Aire d'exploitation de la carrière, de l'UBB et des activités de concassage de résidus de briques, béton et asphalte sur orthophoto du 2011-07-16 de la CMM.



| |
|---|
| Lieu : Maskimo construction inc. |
| Municipalité : Paroisse de L'Épiphanie |
| Dessiné par : Marie-Noële Saint-Pierre |
| Référence : Atlas SAGO (assemblage d'images) |
| Échelle : aucune |

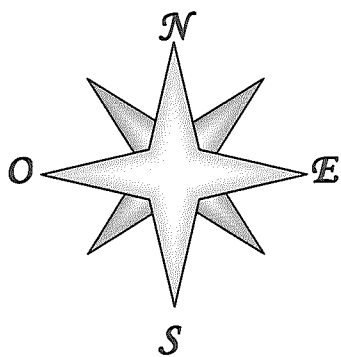
Légende :








- Angle de prise de vue des photographies # photo →
- Zone agrandissement carrière
- Fosse d'excavation existante
- Aire d'entreposage des résidus de brique, béton & asphalte

Carte

No : 1

Titre : Localisation de la carrière sur orthophoto # 305_5078_juillet11_25cm & 305_5077_juillet11_25cm du 2011-07-16 de la CMM

**Légende :**

- Composantes - Lieux sélectionnés
-  Composante
- Index contour cadastre Qc
-  Index contour
- Lots cadastre Qc
-  Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- No de plan compl. superficière cadastre
- A Numéro de plan compl. superficière
- Anciens cadastres et rangs
-  Cadastre
-  Rang
- Anciens lots
-  Lot
- ! Lots non actualisés
- Orthos actuelles 1996-2012
- Réseau routier
-  Réseau routier
- A Annotation rouge

Lieu : Maskimo construction inc.

Municipalité : Paroisse de L'Épiphanie

Dessiné par : Marie-Noële Saint-Pierre

Référence : Atlas SAGO

Échelle : aucune

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01 DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
N/INTERVENTION SAGO: 300469695 an mois jour

| 1. IDENTIFICATION | | |
|--|--|--------------------------------|
| DATE D'INSPECTION : | 2008-11-05 an mois jour | Arrivée : 11 50 H M |
| INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois | | Départ : 13 00 H M |
| ACCOMPAGNÉ DE : | | |
| LIEU INSPECTÉ | ADRESSE POSTALE (si différente) | |
| Construction et pavage Maskimo 361, rang l'Achigan Sud L'Épiphanie (Québec) J0K 1J0 | | |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/> | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | |
| NOM | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| | art 53-54 | |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : | | |
| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
| art 53-54 | Superviseur | |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) : | | |
| PHOTO(S) : <input type="text" value="11"/> | CROQUIS : <input type="text" value="1"/> | PLAN(S) : <input type="text"/> |
| CARTE(S) : <input type="text"/> | | |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="text"/> : Décrire : | | |
| ÉCHANTILLONS : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR | | |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | | |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="text"/> : Décrire : | | |
| BUT(S) : Vérification suite à un déversement d'hydrocarbure dans un fossé. | | |

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300469695

DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONTEXTE :

Un appel a été fait à Urgence-Environnement par la ville de l'Épiphanie afin d'aviser le Ministère de la présence d'hydrocarbures sur la rivière l'Achigan. Selon le représentant de la Ville, les hydrocarbures proviendraient de la compagnie Maskimo. Des traces d'hydrocarbures auraient été observées au niveau du fossé qui longe la propriété de la compagnie. Selon le représentant de la Ville, les quantités seraient minimales.

Suite à cet appel, le service d'urgence a transféré le dossier à l'équipe industriel de Lanaudière afin qu'il y ait un suivi au niveau de ce déversement.

CONSTATATIONS :

Dans un premier temps je me rends au niveau du fossé qui longe le rang de l'Achigan face à la propriété de l'entreprise Maskimo.

De l'eau s'écoule dans le fossé et à plusieurs endroits je constate la présence de petites accumulations d'hydrocarbures (photos 2 à 5).

L'eau est présente dans le fossé jusqu'à une conduite de drainage qui semble acheminer les eaux en provenance de la cour de l'entreprise Maskimo vers le fossé en question. Après cette conduite, le fossé est sec et il n'y a plus de trace d'hydrocarbures.

Le fossé qui longe le rang l'Achigan achemine les eaux par la suite dans un autre fossé jusqu'à la rivière l'Achigan. Des accumulations d'hydrocarbures sont également constatées dans ce fossé. Au niveau de la rivière l'Achigan, un film irisé est présent à l'embouchure de ce fossé (photo 6).

Je me rends par la suite au poste d'accueil de la compagnie Maskimo afin de rencontrer un représentant de la compagnie. Je rencontre sur place art 53-54 superviseur. Je lui explique les constats faits dans le fossé ainsi que dans la rivière et lui demande si un incident particulier est survenu dans les derniers jours qui pourraient expliquer la présence d'hydrocarbures dans le fossé.

Je lui indique que les traces observées dans le fossé mènent à la conduite qui provient de la propriété de la compagnie.

art 53-54 m'explique que les fortes pluies de la fin de semaine ont causé une accumulation d'eau dans le garage qui se trouve plus bas que le reste de la cour. Il est possible, selon art 53-54 que cette eau présente dans le garage ait entraînée des huiles usées vers les drains de plancher.

Le garage n'est muni d'aucun séparateur d'huile et art 53-54 pense que les drains acheminent les eaux directement vers le fossé.

En fait, le garage où s'effectue l'entretien mécanique des différents équipements est muni de caniveau recouvert d'un grillage (photo 8). Au centre de ce caniveau ce trouve une conduite qui évacue les eaux vers l'extérieur du bâtiment selon art 53-54

En soulevant la grille recouvrant le caniveau, la présence d'huile à la surface de l'eau est constatée. Les quantités sont assez importantes pour que la couche d'huile à la surface de l'eau soit parfaitement visible (photo 9).

J'indique à art 53-54 que le caniveau devra être nettoyé. Les huiles devront être récupérées soit par un camion vacuum ou soit par eux même et entreposées et éliminées de façon adéquate.

Je demande à art 53-54 de venir avec moi afin de constater la présence de l'huile dans le fossé. Nous marchons ce dernier jusqu'à la rivière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300469695

DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05
an mois jour

J'informe art 53-54 que l'huile présente dans le fossé devra être récupérée afin d'empêcher le reste d'atteindre la rivière. À cet effet, je laisse quelques couches absorbantes à art 53-54 et lui indique à quel endroit il pourra s'en procurer. Les accumulations pourront facilement être récupérées à l'aide des couches. Des travaux d'excavation ne seront pas nécessaires.

Je lui suggère également de faire quelques estacades en bois dans le fossé qui se rend jusqu'à la rivière l'Achigan. Je lui mentionne que ces travaux doivent être complétés avant la fin de la journée. Je lui indique que je repasserai afin de vérifier les travaux accomplis.

En terminant, j'indique à art 53-54 que des mesures devront être prises afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Des modifications devront être apportées au niveau du garage. Je lui indique que selon la R.B.Q. (Régie du bâtiment), un garage où ce fait de l'entretien mécanique doit être muni d'un séparateur d'huile.

Je suis repassé en fin de journée afin de m'assurer que les travaux demandés avaient été exécutés. À mon arrivé, art 53-54 et un employé s'affairaient à mettre des couches absorbantes dans le fossé longeant le rang l'Achigan (photo).

Les accumulations d'hydrocarbures ont été récupérées tel que demandé à l'aide des couches (photo 10). Des couches seront laissées jusqu'à demain dans le fossé afin de récupérer ce qui pourrait rester. Des estacades ont également été mises au niveau du fossé qui se dirige vers la rivière (photo 11).

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A510. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. CONCLUSION

Les hydrocarbures présents dans le fossé longeant le rang l'Achigan ainsi que dans celui menant à la rivière l'Achigan ont été récupérés à l'aide de couches absorbantes. Des couches ainsi que des estacades ont été laissés en place afin de récupérer le maximum de produit. Cependant, lors de mon départ, les quantités encore présentes étaient minimes et difficilement récupérables.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier. Faire un suivi auprès de la compagnie concernant le garage d'entretien mécanique.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

art 53-54

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde*

art 53-54

09 01 07
an mois jour

2009-01-08
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 10

Réf. Photo : 032.jpg

Note : Couches absorbantes déposées
dans le fossé par la compagnie Maskimo.



Photo # : 11

Réf. Photo : 31.jpg

Note : Estacades et couches
absorbantes dans le fossé acheminant
les eaux vers la rivière.

Photo # :

Réf. Photo : .jpg

Note :

Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 7

Réf. Photo : 013.jpg

Note : Garage utilisé pour l'entretien
mécanique.

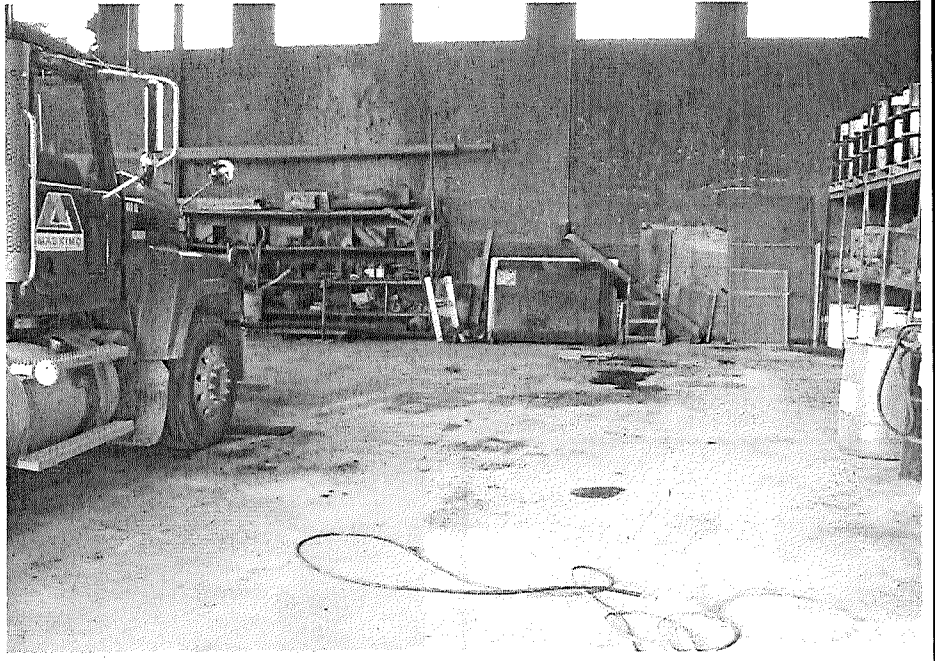


Photo # : 8

Réf. Photo : 014.jpg

Note : Caniveau recouvert d'un
grillage servant à recueillir les eaux
qui pourraient s'accumuler sur le
plancher.

Photo # : 9

Réf. Photo : 015.jpg

Note : Huile à la surface de l'eau
présente dans le caniveau.



Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Réf. Photo : 002.jpg

Note : Conduite qui achemine les eaux en provenance de la propriété de Maskimo vers le fossé.



Photo # : 2

Réf. Photo : 003.jpg

Note : Accumulation d'hydrocarbures dans le fossé rang l'Achigan.

Photo # : 3

Réf. Photo : 004.jpg

Note : Autre accumulation.



Photographié par : Jean-Philippe Valois

Nom : Maskimo

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2008-11-05

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 4

Réf. Photo : 006.jpg

Note : Autre accumulation



Photo # : 5

Réf. Photo : 008.jpg

Note : Idem.

Photo # : 6

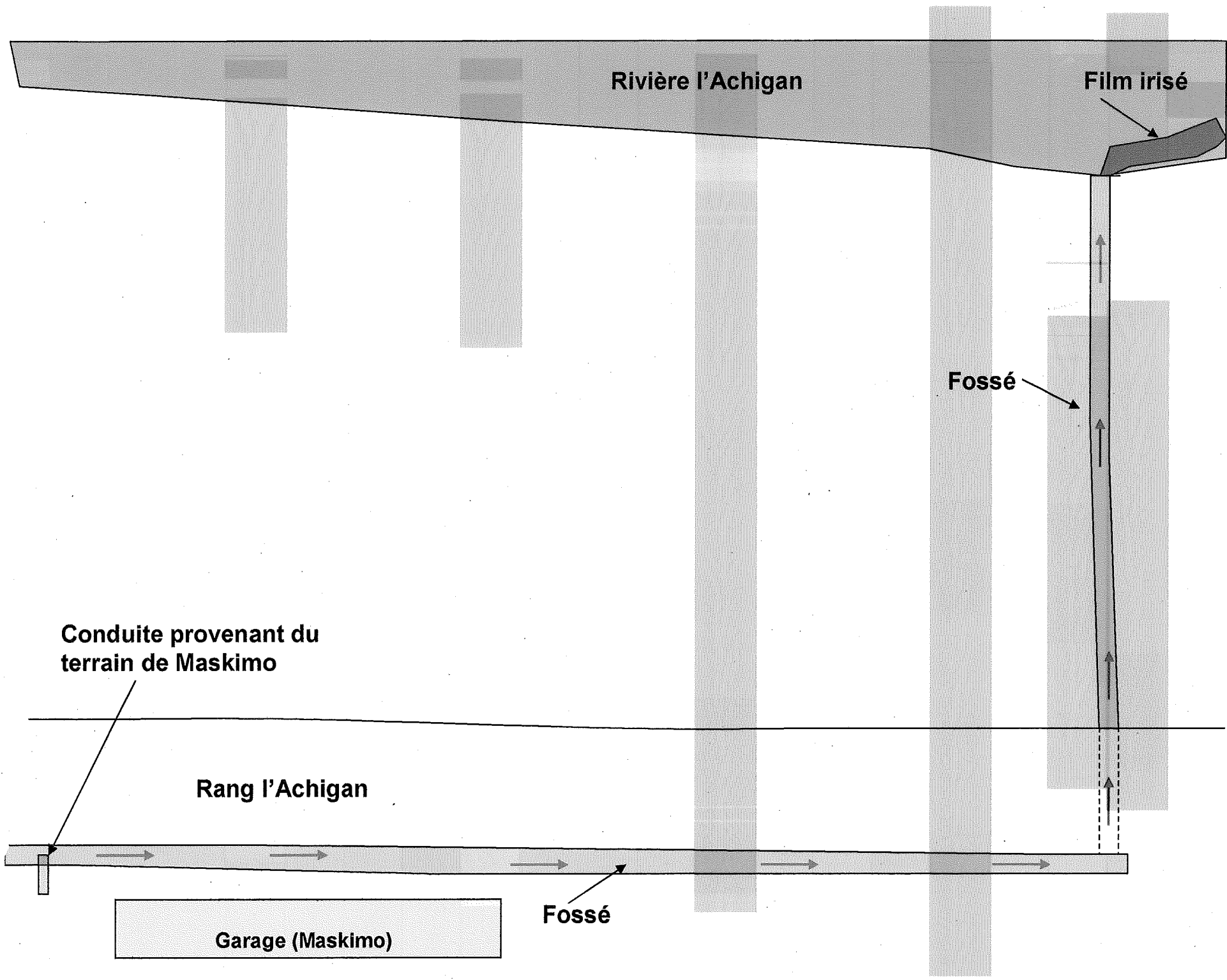
Réf. Photo : 009.jpg

Note : Présence d'un film irisé à
l'embouchure du fossé et de la rivière
l'Achigan.

Embouchure du fossé.



Photographié par : Jean-Philippe Valois



N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300 390 505

DATE DE RÉDACTION: 2008/04/28
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2007/10/16 Arrivée : 13h39
an mois jour H M

INSPECTEUR : Marie-Noëlle Saint-Pierre Départ : 14h17
H M

ACCOMPAGNÉ DE : Alain Miron, technicien CCEQ

LIEU INSPECTÉ **ADRESSE POSTALE (si différente)**

MASKIMO construction inc.
lots P-8, P-10 et P-11, Concession Côte St-
Charles, du cadastre de la paroisse de
L'Épiphanie

2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE
art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

| NOM | FONCTION | TÉLÉPHONE |
|--------------------------|---|--------------------------------------|
| M. Jean-François Gervais | Directeur exploitation et développement | 514-373-2999 Cell. : 819-372-7668 |

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 7 CROQUIS : 1 PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

1.

BUT(S) :

* Effectuer le suivi de l'évènement #T-14-2007-10-08-90 à Urgence Environnement pour lequel un avis d'infraction a été émis le 11 octobre 2007 concernant le déversement accidentel survenu le 8 octobre 2007.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300 390 505

DATE DE RÉDACTION : 2008-04-28
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Avis d'infraction

Nous rencontrons M. Gervais qui désire recevoir des informations sur l'avis reçu. Nous l'informons que la déclaration à Urgence Environnement doit être faite dès que l'évènement se produit pour éviter d'avoir un avis d'infraction. Nous lui fournissons le numéro à contacter et il s'engage à en informer son personnel.

Déversement

M. Gervais nous explique ce qui s'est passé durant le congé de l'action de grâce. Il nous explique qu'il ne s'agit pas de bitume mais de colasse qui a éclaboussé durant le transbordement. Il précise que l'évènement s'est produit durant le congé de l'action de grâce et que les employés en place ont fait au mieux de leur connaissance.

Trou d'homme

Le trou d'homme où s'est déversé le produit appelé 'colasse' n'a pas été nettoyé. Les eaux de ruissellement de la cour de l'usine de béton bitumineux s'écoulent par cet égout qui ne peut être colmaté, selon M. Gervais (voir photo # 1).

Plus trace du déversement

Aucun nettoyage n'a été fait à la jonction de l'émissaire relié à l'égout pluvial et le fossé du côté *est* du rang Haut l'Achigan sud. L'eau s'écoule librement malgré forte accumulation de sédiments. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais) n'a été constatée dans ce fossé (voir photos #2 & 7).

Nettoyage fossé

La gravelle et le sable ont été enlevés dans le fossé entre le rang Haut l'Achigan sud et la rivière entre les propriétés des plaignants. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais) n'a été constatée dans ce fossé (voir photos #3 à 6).

Disposition des sols

M. Gervais nous informe que les sols excavés ont été mis avec le matériel recyclé car ils sont composés des mêmes produits et ils seront incorporés dans les prochains lots d'asphalte produits.

Photographies

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A550. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où les photos ont été enregistrés sur mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique, qui ont été éclaircies ou retournées pour en faciliter la lecture à l'aide des logiciels Canon PhotoStitch 3.1, Microsoft Word ou Explorateur Windows.

3. CONCLUSION

Un nettoyage adéquat a été fait suite au déversement d'un produit appelé colasse qui est survenu le 8 octobre 2007 par l'égout pluvial.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer l'intervention.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-00934-01
N/INTERVENTION SAGO: 300 390 505

DATE DE RÉDACTION : 2008-04-28
an mois jour

5. VÉRIFICATION

| | | |
|--|-----------|---|
| RÉDIGÉ PAR : <i>Marie-Noële Saint-Pierre</i> | art 53-54 | <i>2008/05/07</i> 2008-04-28 |
| VÉRIFIÉ PAR : <i>Sylvie Houde</i> | art 53-54 | an mois jour <i>2008/05/08</i> an mois jour |

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Construction Maskimo inc.

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2007/10/16

N/D : 7610-14-01-00934-01

Photo # : 1

Référence-Photo : 093.jpg

Note : Le trou d'homme où s'est déversé le produit appelé 'colasse' n'a pas été nettoyé. Les eaux de ruissellement de la cour de l'usine de béton bitumineux s'écoulent par cet égout qui ne peut être colmaté, selon M. Gervais.

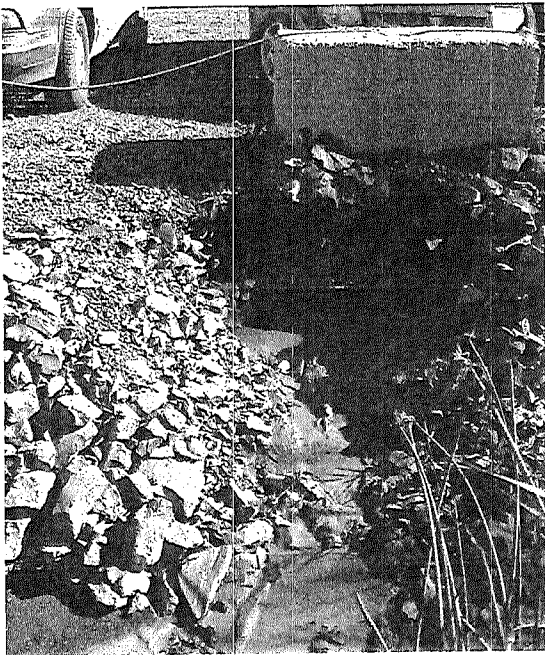


Photo # : 2

Référence Photo : 094.jpg

Note : Aucun nettoyage n'a été fait à la jonction de l'émissaire relié à l'égout pluvial et le fossé du côté est du rang Haut l'Achigan sud. Bon écoulement de l'eau malgré forte accumulation de sédiments. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais).

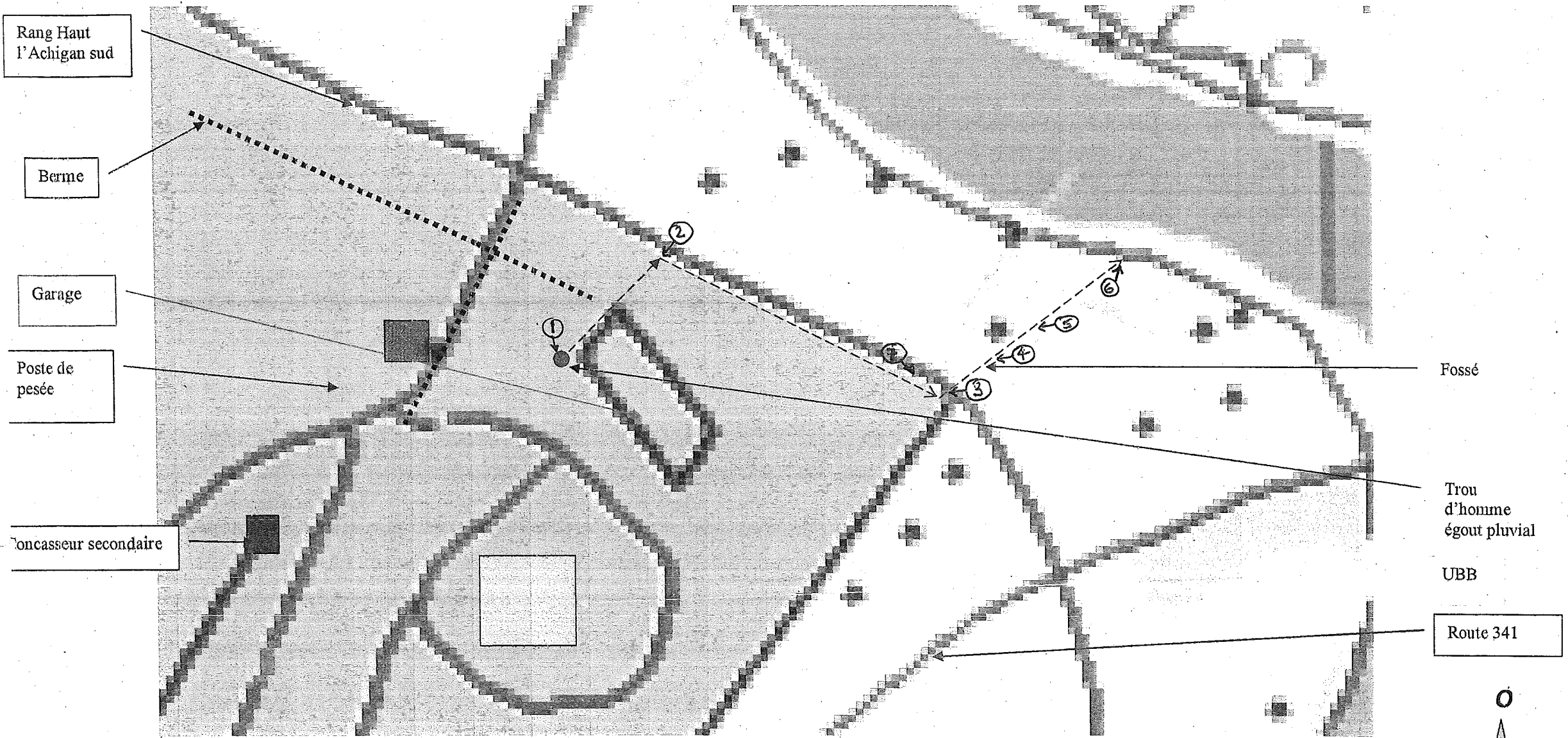
Photo # : 3

Référence Photo : 095.jpg

Note : La gravelle et le sable ont été enlevés dans le fossé entre le rang Haut l'Achigan sud et la rivière entre les propriétés des plaignants. Aucune trace de dépôt d'apparence au bitume (noir et épais).



Photographié par : Marie-Noëlle Saint-Pierre



dessiné par : Marie-Noëlle Saint-Pierre
DATE DE LA RÉALISATION : 2007/10/16
° REF. : 7610-14-01-00934-01

SECTEUR : Industriel
LIEU : Maskimo Construction inc.
L'épiphanie

ÉCHELLE : aucune
LÉGENDE :
○ → Photographie

N° Référence : AR : 14-2007-10-08-2658

T- 14-2007-10-08-90

()

Date de l'événement : 2007-10-08 Heure : 10 h 56 min. N° de photos : 46
 Organisme impliqué : Construction et Pavage Maskimo Ltée. Tél. : (450) 588-2594
 Adresse : 861, L'Achigan Sud Poste :
 Ville : L'Épiphanie Code postal : J5X 3M9
 Endroit de l'événement : idem Code S.P. :
 Ville de l'événement : L'Épiphanie N° de ville : 60035
 Produit en cause : Asphalte liquide (goudron) État du produit L/S/G : (L)

| | | |
|------------|--------|-----------|
| NON CLASSÉ | CLASSE | UN : 1999 |
| | 3.3 | CAS : |

Quantité : Approx. : Imp. : 50
 Précise : Dév. : 50
 Sans Dév. : Réc. : 0

Aspects humains

Sans objet :
 Évacués : N°bre :
 Blessés : N°bre :
 Traités imm. : N°bre :
 Hospitalisés : N°bre :
 Décédés : N°bre :

SECTEUR : Aéroportuaire Commercial Forestier Autres :
 Industriel Minier Mixte
 Portuaire Résidentiel Rural

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'intérieur
 Infrastructure souterraine Infrastructure de surface Milieu naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Aérien Bris d'équipement Déversement illégal Ferroviaire
 Incendie Manutention Maritime Réservoir
 Routier Travaux illégaux Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Présence d'hydrocarbure dans un fossé qui s'écoule dans la rivière l'Achugan

Signalé par : Centrale urgence environnement Origine M.E.F. (O/N) : (O)

Organisme : Centrale urgence environnement Appel reçu à : 10 h 56 min.

Tél. : (418) 643-5678 poste : Date : 2007-10-08 Fin de la conversation : 11 h 02 min.

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui Ou Non

Urgence-Environnement : Jean-Marie jr Dion Rendu sur les lieux à : 12 h 00 min.

Organisme impliqué : Temps total : 230 min.

Responsables municipaux : N°bre de sorties : 1

Autres : Catégorie : 1) 2) 3)

Transféré à (serv. ou code) : IND. Zone (M.T.M.) : X : Y :

Sommaire : Voir page 2.

(Interventions)

Signature : Jean-Marie jr Dion

Date : 2007-10-08

| DATE ET HEURE | JOURNAL DES OPÉRATIONS |
|-------------------|---|
| 2007-10-08, 10h56 | Je reçois l'appel de la Centrale d'urgence environnement. |
| 2007-10-08, 11h00 | Je rappelle la centrale d'urgence environnement, art 53-54 habitant au art 53-54 Sud, se plaint de la présence d'hydrocarbure à la surface de la rivière l'Achigan. Les hydrocarbures proviendraient d'une carrière située tout près. |
| 2007-10-08, 11h00 | J'appelle art 53-54 cette dernière m'indique que l'hydrocarbure s'écoule dans le fossé du rang L'Achigan Sud, du côté sud, passe sous la route et s'écoule dans le fossé situé entre le 810 et le 830 du rang l'Achigan Sud. Son fils art 53-54 Il y aurait accumulation d'hydrocarbure noire dans les herbages. Ils ont remonté le fossé et croient que ça proviendrait de la carrière Maskimo. Je lui indique que je vais me rendre sur place. |
| 2007-10-08, 11h15 | Je quitte pour me rendre sur les lieux. |
| 2007-10-08, 12h00 | <p>J'arrive au art 53-54 j'y rencontre (art 53-54 ce dernier me dit que ce n'est pas la première fois qu'un tel événement survient. Depuis plusieurs années, il fait des plaintes à ce sujet à la municipalité et cette dernière ne fait rien.</p> <p>Je constate effectivement la présence d'un reflet caractéristique d'un hydrocarbure sur la rivière l'Achigan, ce reflet est perceptible sur la rivière à partir du fossé situé du fossé situé entre le 810 et le 830 du rang l'Achigan Sud. En amont de ce point il n'y a aucune trace ou reflet d'hydrocarbure. Dans le fossé je note la présence de reflet d'hydrocarbure, à deux endroits il y a des accumulations noires, avec un bâton, je constate que l'hydrocarbure à la consistance d'un goudron. Une odeur caractéristique d'hydrocarbure et de goudron est également perceptible. En remontant le fossé, un ponceau permet à ce dernier de passer sous le rang Achigan Sud. Du côté sud du rang, il y a une branche du fossé qui est couvert d'herbe, qui continue perpendiculairement au rang. Une vérification de ce dernier me permet de constater qu'il n'y a aucune présence d'hydrocarbure.</p> <p>La branche du fossé qui longe le rang Achigan Sud provient de l'ouest. En remontant cette branche en direction, je note plusieurs reflets caractéristiques des hydrocarbures et quelques accumulations noires sont constatées dans les végétaux qui poussent dans le fossé. À noter que le fossé est rempli de sédiments de couleur gris. Je remonte jusqu'à un bâtiment de Maskimo, qui semble être un garage. Je suis à environ 115 mètres du ponceau qui passe sous le rang. À cet endroit, il y a un écoulement qui semble provenir d'un remblai de pierre. En regardant plus attentivement, je constate qu'il y a un tuyau presque entièrement enfoui sous la pierre. La pierre au dessus du tuyau est tachée noire et une odeur d'hydrocarbure est perceptible. Je note une arrivée d'eau et la présence de reflet d'hydrocarbure, une légère odeur d'hydrocarbure est également perceptible. L'écoulement continu de l'eau à très faible débit me permet de voir qu'il y a toujours des reflets d'hydrocarbure qui remontent à la surface de l'eau. En amont de ce point, il n'y a aucune trace d'hydrocarbure à la surface de l'eau du fossé qui longe le rang Achigan Sud.</p> <p>Je me rends donc à l'entrée de la carrière Maskimo qui est à environ 50 mètres du tuyau d'où proviennent les hydrocarbures. Une barrière cadenassée limite l'accès du site. Je me dirige vers le garage, une porte grillagée non cadenassée me permet de longer le garage et de constater la présence d'un regard de drainage sur le coin Sud Est du garage. À cet endroit il y a un camion citerne contenant de l'asphalte liquide identifié à la compagnie Maskimo, unité #2360 et plaque minéralogique art 53-54 Je note que la rampe d'épandage semble avoir fuit, deux chaudières de 18 litres se trouvent sous cette dernière et elles contiennent de l'asphalte liquide. Sur le sol, il y a eu écoulement d'asphalte liquide et la pente du sol à cet endroit se dirige directement vers le regard. Des traces d'écoulement jusqu'au regard sont bien visibles. Il est même possible de voir une trace d'asphalte liquide sur le pourtour des pentes, me laissant voir jusqu'à quel niveau l'eau de pluie des derniers jours a pu monter à cet endroit.</p> <p>Mes vérifications m'ont permises de constater qu'il y a eu un problème avec le camion d'épandage d'asphalte liquide identifié ci-haut, qu'il y a eu écoulement au sol et que la pluie des derniers jours a entraîné de l'asphalte liquide vers le fossé et la rivière l'Achigan, via le regard situé sur le coin du garage.</p> <p>Fin de l'inspection 13h00. Arrivé à ma résidence 13h50, Fin de rédaction du rapport 14h30.</p> |